Le lien des chercheurs Cévenols

font vive

N° 158
Juillet/Septembre 2009

Échanges
Pour prolonger le tour de table
La maison des Montbrison en Cévennes vivaraises
Hostelleries, auberges et gargotes à Anduze aux XVIIe et XVIIIe siècles
Le Calcadis, suite et point de la question
Les temples de Générargues (Gard)
La forme curieuse du diocèse d'Uzès
Le Fisc de Brunehaut
Chaussade, synonyme de voie romaine ?

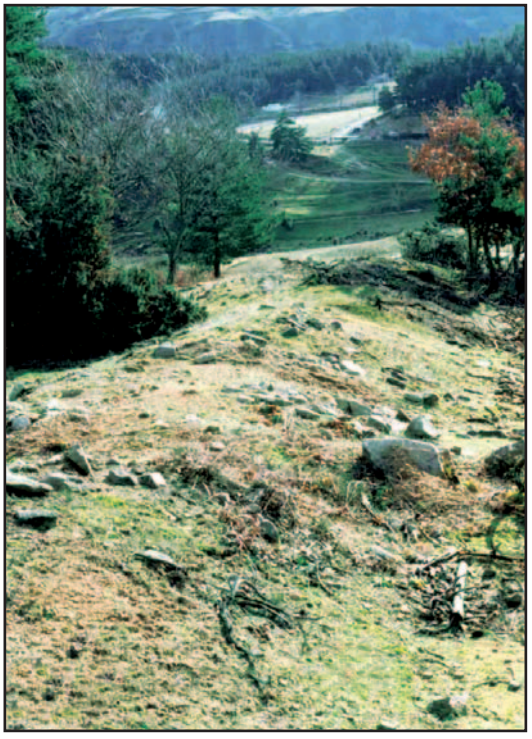

N° 158 - Prix : 7 €

9 770335 626008 07

Café-restaurant « Le Luxembourg » à Anduze (Photo P. Gaussent)

Temple de Générargues,
carte postale du Centenaire, 1941.

SOMMAIRE

Page 1 : Éditorial.

Page 2 : Échanges.

Page 4 : Pour prolonger le tour de table.

Page 7 : La maison des Montbrison en Cévennes vivaraises, ou Victor de Combas, un ancêtre encombrant par Claude-Jean GIRARD.

Page 12 : Hostelleries, auberges et gargotes à Anduze aux XVIIe et XVIIIe siècles par Pierre A. CLÉMENT.

Page 14 : Le Calcadis, suite et point de la question par Jean CASTAN.

Page 20 : Les temples de Générargues (Gard) par Marie-Lucy DUMAS, avec la collaboration de Jean-Gabriel PIETERS.

Page 24 : La forme curieuse du diocèse d'Uzès par Jacques de BARY.

Page 25 : Le Fisc de Brunehaut par Jacques de BARY.

Page 26 : Chaussade, synonyme de voie romaine ? par André SÉGURON.

Page 30 : Dessin de l'Église de Saint-Roman-de-Codières par Jean-Pierre DUFOIX.

(Illustration de son ouvrage, consultable au Centre du PNC à Génolhac, cf. p. 4).

Chaussée dans une prairie près du hameau de Gibelin commune de Ribennes canton de Saint Amans. Le terrain est en pente vers La Colagne et le chemin à l'arrière-plan est celui allant de Recoules à Fumas et Gibelin. (Photo A. Séguron)

PHOTOS COUVERTURE

- La Ville d'Anduze (Photo P. A. Clément)
- «Chaussée» aux Sallettes commune de Saint-Christophe-d'Allier. (Photo A. Séguron,1999 - Depuis, cette chalsade a été détruite, victime du remembrement.

ÉDITO

C'est avec grand plaisir que nous publions pour la première fois dans le L.C.C. un article de Claude-Jean Girard, dont les thèmes de recherche sont fort variés, comme le montre sa contribution à notre tour de table (p.4). Cet article, à travers la vie d'un de ses ancêtres huguenots, nous plonge dans le climat de l'époque mouvementée des guerres de Rohan. C'est justement à cette époque qu'a été construit le premier des temples de Générargues, construction évoquée par Marie-Lucy Dumas à partir d'un dossier réuni par Monique de Fontanès. Nombreux ont été les membres du comité de rédaction et du conseil scientifique qui ont apporté leur contribution à cet article ! Un troisième article dans ce numéro 158 concerne le 17e siècle, c'est celui de Pierre Albert Clément dont on connaît l'intérêt constant pour les foires et les marchés, les routes et les chemins : un texte concernant un impôt, l'équivalent, lui a permis de nous présenter un état des auberges et autres gargotes à Anduze à cette époque, l'accueil des voyageurs constituant un aspect annexe mais très intéressant de ces thèmes d'étude.

Remontons quelques siècles en arrière : faute d'avoir trouvé, jusqu'ici, un texte qui confirmerait son hypothèse sur un sens possible du mot calcadis (four à chaux) au Moyen Âge, Jean Castan explore d'autres pistes et fait de nous des témoins de sa recherche tous azimuts. Plus loin encore dans le temps, à l'époque wisigothique, les textes manquent cruellement. C'est entre autres sur l'évocation par Vic et Vaissette d'un des rares textes de l'époque, la « constitution du roi Wamba » et sur sa confrontation avec la forme des anciens diocèses de Nîmes et d'Uzès que Jacques de Bary fonde ses hypothèses hardies concernant la reine Brunehaut et son fisc. Les voies ou chaussées romaines dont Jacques de Bary nous parle au détour de son article, André Séguron en a fait l'objet de vingt ans d'études, là où « calcade » devient « chalsade », au-dessus de l'isoglosse du ca et du cha. Et voilà qu'un autre texte, récent celui-là, puisque datant du 19e siècle, permet à ce dernier de découvrir que nombre de ces chalsades étudiées, qu'il pensait être des chaussées romaines, étaient en fait des fossés de drainage pavés ! Recherche et étude des textes, étude sur le terrain, voilà deux mamelles fécondes de la recherche historique !

Martine Ancelin

ERRATUM : l'encart de 4 pages qui aurait dû être joint au n° 158 a été inséré par erreur dans la revue, à un emplacement particulièrement inadapté. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS - L.C.C. - FONT VIVE
(ASSOCIATION CRÉÉE EN 1961) - SIÈGE SOCIAL: 3, GRAND'RUE 30450 GÉNOLHAC

Fondateurs
Jean PELLET (décédé en 1990) / Pierre RICHARD (décédé en 1968)
Jean-François BRETON (décédé en 1985)

Président honoraire
Yannick CHASSIN du GUERNY

Bureau
Président : Pierre A. CLÉMENT
Secrétaire générale et rédactrice en chef : Martine ANCELIN
Responsable de la communication : Marie-Lucy DUMAS
Trésorier : François ANCELIN

Comité de Rédaction
F. et M. ANCELIN - B. ATGER - J. CASTAN - A. CLAVEIROLE
P. A. CLÉMENT - M.-L. DUMAS - C. GAY-PETIT - G. LIOTARD
J.-G. PIETERS - M.-C. PONTIER - P. ROLLAND
P. ROUX-TATTO - A. SÉGURON - M. WIÉNIN

Conseil scientifique
Richard BOUZIGES - Patrick CABANEL - Gérard CAILLAT
Philippe CHAREYRE - Jean-Bernard ELZIÈRE
Nicolas FAUCHERRE - Jean-Christophe LABADIE
Rémi NOËL - Olivier POUJOL - Daniel TRAVIER

Courrier (secrétariat, trésorerie, textes à paraître)
François ou Martine ANCELIN
323 Avenue Boutonnet - 34400 SAINT-CHRISTOL
e-mail : fm.ancelin@orange.fr

La publication du Lien des Chercheurs Cévenols ©
est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes
et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes,
photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction
et de l'auteur.

Directeur de la publication
Pierre A. CLÉMENT

C.P.P.A.P. : n° 1105 G 80144
Imprimé par monediteur.com.
Dépôt légal : juillet 2009

Site Internet : http//www.cevenols.com

Adhésion à LCC-Font Vive
(comprenant l'abonnement à la revue Le Lien des Chercheurs Cévenols)
adhésion de soutien : 30 € minimum
adhésion normale : 27 €
abonnement à la revue seule : 24 €

Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier),
à l'ordre de L.C.C.- Font Vive,
adressé au Trésorier :
François ANCELIN - 323, av. Boutonnet
34400 Saint-Christol

ÉCHANGES

Question concernant les chemins royaux de Bâville

par Henri Depasse

Dans quel ouvrage peut-on trouver la liste, ou mieux, la carte des « chemins royaux de 15 pieds de large » et des « chemins de traverse » construits en Cévennes sur ordre de l'Intendant Bâville ?

Question concernant une loge maçonnique à Cardet (30)

par Henri Depasse

À Cardet, il y a une maison, dont la façade est ornée d'insignes maçonniques. Cette maison aurait été le local d'une loge. De quelle loge s'agit-il ? Quand a-t-elle été fondée et par qui ?

À propos d'« Écoute s'il pleut », question posée

par Jacques Dessus dans le n° 157.

Réponse d'André Claveirole :

Pour répondre au questionnement de Jacques Dessus, j'ai consulté les dictionnaires que j'avais sous la main, puis jeté un coup d'œil sur Internet.

Il ressort de cette petite enquête les éléments suivants. Au dernier paragraphe de la rubrique « Écouter » dans le *Dictionnaire historique de la langue française* du Robert (p. 1178 de l'édition en petit format, Paris, 1998), on trouve l'explication condensée la plus complète : « Le composé écoute s'il pleut (n. m. inv.)… a désigné au XVIe s. un moulin qui manque d'eau, puis au figuré une promesse illusoire (1718) et un homme faible, peureux (1835) parce qu'il semble à l'écoute du moindre bruit ; ce nom est tombé en désuétude dans tous ses emplois, sauf en toponymie ».

Le *Dictionnaire Languedocien* de l'abbé de Sauvages (Alais, 1820), sous l'entrée *« Plôoure »* (pleuvoir) signale : « On dit d'un ouvrier qui au lieu de travailler s'amuse à regarder *èscouto sè plôou* ; il écoute d'où vient le vent. Et d'un moulin qui ne va que par éclusées ; c'est un écoute s'il pleut. Cette dernière locution s'applique aussi à une chose qui n'arrive que rarement ».

L'édition de 1902 en 7 volumes du *Nouveau Larousse illustré*, mentionne : « Écoute s'il pleut fait référence à un moulin qui ne fonctionne que quand il pleut ».

Enfin, plus près de nous, le *Dictionnaire des noms de lieux* (IGN, Paris 1997) mentionne que le toponyme « écoute s'il pleut » est le nom donné à des moulins situés sur des cours d'eau peu importants – Manche et autres régions.

L'expression est ignorée du Littré et du Robert des noms communs ; par contre elle est signalée dans le *Dictionnaire de l'Académie* (t. I, p. 465, Paris, 1814).

De nombreux exemples de lieux-dits « écoute s'il pleut », situés principalement dans le Nord de la France et en Belgique, peuvent être relevés sur Internet. On y découvre aussi sur un site consacré aux proverbes gascons, occitans… la citation : *Molier, escouta si ploja* (Meunier, écoute s'il pleut, avec son commentaire dérisoire « tu peux attendre longtemps ! »)

En conclusion, je ne pense pas qu'un texte original du XVIe ou XVIIe siècle puisse jeter un nouvel éclairage sur cette expression qui, sans désigner un moulin précis, s'appliquait à une catégorie d'établissements faiblement alimentés en eau et donc au fonctionnement aléatoire, puisque dépendant uniquement des conditions météorologiques. La connotation dérisoire est venue ensuite.

Le moulin et son nom exact ont bien souvent disparu ; seul demeure un toponyme (péjoratif mais poétique) qui est parvenu jusqu'à nous.

Réponse de Pierre A. Clément :

Personnellement, j'ai recensé deux fois le toponyme.

1 - à deux kilomètres au sud-ouest de Saint-Martin-de-Lansuscle, sur l'ancien chemin reliant le Plan de Fontmort à Saint-Étienne-Vallée-Française : au XVIIIe siècle, il est question du logis «d'Escoute se plaou», ce qui m'a fait penser longtemps à une enseigne d'auberge, incitant le voyageur à venir se mettre à l'abri de la pluie. Lors d'une sortie du FIRA, j'ai découvert auprès du bâtiment une très belle «boutade» (réservoir d'eau). Il s'agissait donc bien, autrefois, d'un moulin cévenol «à tourille».

La plus ancienne mention que j'ai relevée figure dans le tome III, page 496, de la Guerre des Cévennes d'Henri Bosc, où il est question du chemin qui va au lieu appelé «Escoute se plaou». Cette citation date de 1703.

2 - à un kilomètre au nord de Lézignan-Corbières (carte IGN 2455 est) : ruisseau et hameau «d'Escoute can Plaou». Les historiens locaux confirment que ce nom est celui d'un ancien moulin.

Réponse de Jeannine Leloup :

- D'après mon dictionnaire Quillet (environ 1920), un « écoute s'il pleut» est un moulin qui souvent manque d'eau et attend une pluie pour pouvoir tourner».
- Il y a quarante ans, on pouvait se promener autour d'un petit étang «Écoute s'il pleut» au Plessis-Robinson (92). L'histoire de ce lieu-dit était liée aux aménagements des jardins, jeux d'eau, bassins du Parc et du Château de Sceaux ayant appartenu à Colbert (XVIIe siècle) puis au duc et à la célèbre duchesse du Maine ainsi qu'au duc de Penthièvre qui, tout au long du Siècle des Lumières jusqu'à la Révolution, ont entretenu une cour littéraire et brillante dont Jean-Pierre Claris de Florian - Qui y avait-il là avant ? Évocation champêtre et bucolique qui a dû être le thème de poèmes et de couplets.

- Maintenant en langue d'oc, ça pourrait être aussi (graphie Mistral) :

. «S'esgouto se ploù» : «il s'égoutte s'il pleut», c'est-à-dire «l'eau s'écoule et pousse la roue» ;

. «S'escousso se ploù» : il se met en mouvement s'il pleut, «il» étant le moulin.

À propos du Pasteur Alméras et de ses registres

par Henri Depasse

Complément d'information concernant l'article de Marie-Lucy Dumas (L.C.C. N° 156) :

- Page 6 : Saint-Julien d'Arpahon n'a pas été le premier poste de ce pasteur. En effet, les frères Haag, dans leur ouvrage « La France Protestante », (Édition 1886), tome I, mentionnent ce qui suit : « Thèse de théologie à l'Académie de Montauban en 1657 ; consécration pastorale au Synode d'Alès en 1658 ; postes successifs : Ardaillers 1658-60, Colognac 1660-65, Saint-Roman-de-Tousque 1665-70 ; Saint-Julien-d'Arpahon (1670-73) ; Générargues 1673-75 [erreur] ; est réfugié à Lausanne en 1690 ; époux de Gervaise de Fabre ; enfants : Théophile (° 1673) et Élisabeth (°1676) ; ses registres sont conservés par la commune de Générargues. »

- Page 8 : il est question du pasteur « Paul Virant d'Anduze », ce qui m'intrigue, car, à ma connaissance, entre 1671 et 1685, Anduze n'a eu que deux pasteurs : Jean Malplach père et David Vincent.

Je signale aussi que dans « Mémoires et Grimoires » N° 2 : 1999, l'une des huit publications (1997-1999) de feue l'association portant le même nom, présidée, jusqu'à sa mort en 1999, par M. Forget (Carnoulès, Générargues), on trouve un article intitulé « Une grande figure de pasteur : Théophile Alméras ». L'auteur est Danielle Bertrand, agrégée d'histoire. Cet article donne des informations tirées des registres d'Alméras et inconnues de Haag. Cet article est illustré, sur huit pages, de photocopies de pages de registres du pasteur Alméras. (Publications déposées au Centre de Génolhac).

À propos de l'article de J.-G. Pieters : « Un complément sur les cimetières protestants (L.C.C. n° 156)

par Henri Depasse

Cet article nous présente, à juste titre, le pasteur Jean-Pierre Pascal (° Le Pompidou 1788), alors aux Vans, comme un précurseur en matière d'office funèbre protestant. Article 6 du chapitre 10 de la Discipline des Églises Réformées de France : « Il ne se fera aucune prière, ni prédication, ni aumône publique aux enterrements, pour prévenir toute superstition ; et ceux qui accompagneront les corps seront exhortés de se comporter avec modestie, durant le convoi… » Cette recommandation concernant les convois ne sera pas toujours respectée. (Cf. : Garrisson-Estèbe, J. : « Protestants du Midi 1559-1598 », p. 247-252).

Ce pasteur Pascal dérogeait donc à la règle orale encore généralement en vigueur dans le calvinisme français : pas de service funèbre au temple, le pasteur n'accompagne pas les défunts au cimetière, pas d'inscription obligatoire des décès dans les registres, pas de monument funéraire. Le but était d'empêcher la réapparition en milieu réformé du culte des morts.

Dans le Gard, ce sont les pasteurs et évangélistes méthodistes wesleyens qui ont, plus tard, au 19e siècle, accompagné les défunts au cimetière pour y faire une allocution au bord de la tombe. Vu le succès de ce comportement parmi les populations réformées, les pasteurs réformés, alors en concurrence avec les wesleyens, les ont imités et pas seulement dans ce domaine…

Notons que le pasteur Pascal, qui tint ensuite un pensionnat au Pompidou (…1819…), est mentionné par Daniel Robert comme « démissionnaire 1839 (procès) » («Les Églises réformées en France», 1800-1830, p. 567).

En marge des cimetières protestants, L.C.C N° 155

par André Claveirole

Lire (ou relire) «Un tombeau dans une cave» dans L.C.C n° 36 : Lors de la vente d'une maison, il est stipulé dans l'acte l'interdiction à l'acquéreur d'effectuer des fouilles dans le rez-de-chaussée, afin de ne pas troubler le repos des personnes qui y sont ensevelies. Le vendeur, par ailleurs, se réserve le droit de se faire enterrer à cet endroit.

À propos de la Maurelle ou Tournesol

par Pascale Garcias

À la suite de l'article paru dans le n° 155 concernant le commerce de la Maurelle ou Tournesol au 17e siècle, un autre article paru dans le n° 156 a donné une mention antérieure de ce commerce avec la date de 1572.

On trouve dans les minutes de Me Boeti notaire de Montpellier (2 E 95/1109) une mention plus ancienne de ce commerce. Il s'agit d'une obligation passée le 18 février 1509 à Montpellier entre Me André Dumasel *caussaterius* [fabricant de chausses] de Montpellier et sa femme Cybile, et Me Michel Stéphane *studens in artibus* de la ville d'Onda près de Valence en Espagne. Les époux vendent à ce dernier 15 quintaux de *tournesol bon et suffisant* qu'ils ont achetés à des marchands dans la ville de Lyon, pour le prix de 10 livres tournois le quintal.

On remarque que l'article du n° 156 mentionne aussi la ville de Lyon. Cette ville était-elle donc un lieu privilégié pour ce commerce ?

Une pratique est mise en évidence : les étudiants venus d'Espagne à Montpellier profitaient de leur séjour pour faire des affaires, alimentant ainsi le circuit commercial du tournesol prolongé jusqu'en Espagne. La date de 1509 nous amène donc 63 ans en arrière, à l'orée du 16e siècle.

POUR CONTINUER LE TOUR DE TABLE (suite et fin)

Claude-Jean GIRARD nous signale qu'il a publié trois ouvrages dont un seul concerne les Cévennes. :
- «Léon GAMBETTA, Fondateur de la République et député du XXe arrondissement de Paris», Édition personnelle, «Textes et Prétextes». C'est un opuscule d'une centaine de pages, avec photos, écrit à la demande d'étudiants. On peut se le procurer auprès de l'auteur pour 10 €.
- «Un polémiste à Paris, Henri Rochefort», L'Harmattan, 460 p., 38 €. On peut se le procurer auprès de l'éditeur, et par internet.
- «Autrefois les Barjac de Rochegude», Valence, La Bouquinerie, 325 p. On peut se le procurer auprès de l'éditeur pour 25 € - ou auprès de l'auteur pour 20 €.
Il s'intéresse à quatre thèmes de recherches :
- aux relais «souterrains» (sortes de résistants de l'ombre, autres que les Camisards), en Cévennes et Vivarais, établis avec les personnalités protestantes émigrées en Europe, après l'Édit de révocation de Fontainebleau;
- aux Maisons disparues après ou à cause de l'Édit (Barjac de Rochegude, Bernard de Montbrison,...);
- aux Chevaliers Pariers de la Garde-Guérin;
- à l'édification, aux IXe et Xe siècles, de places fortes, de même type, alignées du Dauphiné jusqu'à la Garde-Guérin, en Lozère, et qui semblent former une ligne de défense (dont l'initiateur aurait pu être Girard de Vienne, dit Girard de Roussillon).
Il envisage de publier un roman historique sur le dernier des Barjac de Rochegude (horizon optimiste : 2010).
Dans l'immédiat il nous propose un article qui a pour titre «La Maison des MONTBRISON en Cévennes Vivaraises, ou Victor Bermond de COMBAS, un Ancêtre encombrant…», dont la première partie est publiée dans le présent numéro.

Bruno LACOUR-VEYRANNE a publié en 2007-2008 « Le château de Restinclières », dans le cadre d'un master 2 de recherches en histoire culturelle et sociale de l'architecture et des formes urbaines de l'Université de Versailles/Saint-Quentin.
Il travaille actuellement sur les Maisons Nobles en Cévennes (recherches par toponymes et patronymes, ainsi que sur l'Histoire des Manoël).

André CLAVEIROLE travaille sur l'évolution du terroir et des patrimoines à Saint-Paul-la-Coste du 17e au 20e siècle. Il exploite la matrice cadastrale 1844-1914 de ce village.

Paul CHAPEL a publié « Le château de Thoiras et ses alentours » en 1990 (10 €), « La signalisation par le feu dans l'Antiquité en 1994 » (8 €), « Les chaînes de signalisation par le feu en Cévennes au Moyen Âge en 2006 » (20 €), qui sera prochainement réédité en quatre parties. À l'âge de 83 ans, il met fin à ses recherches.

Pierre GAUSSENT a publié en 2005 « Le temps des Gaucelm », qui est une étude sur une origine wisigothique de son patronyme, Gaussent ou Gaussen en Languedoc, et Gaussens dans le Sud-Ouest. Il poursuit ses travaux généalogiques.

Jean-Michel LAUZE, médecin du travail, s'intéresse à l'histoire industrielle du bassin minier cévenol d'Alès aux Vans, notamment dans ses aspects médico-sociaux.

Michel ROUCAUTE fait des recherches généalogiques, et s'intéresse en particulier au château de Roque-Haute à Bragassargues.

Jacqueline et Guy ÉGLIN ont publié à compte d'auteur deux ouvrages : « Arzenc-de-Randon », en 2002, presque épuisé, et « Châteauneuf-de-Randon » en 2006, 315 p., 25 €. Ils travaillent sur Saint-Jean-La-Foulhouse, le Randonnat, l'abbaye des Chambons (Ardèche) et les Hospitaliers à Pierrefiche (Lozère).

Jean-Pierre DUFOIX a publié, en diffusion restreinte, « L'église de Saint-Roman-de-Codières », « Les terres blanches », « L'église Sainte-Marie de Nasbinals », qui ont été adressées à L.C.C.-Font Vive et au Centre de Documentation et d'Archives du Parc national des Cévennes. (Cf. illustration en dernière de couverture.)

Gilbert Saucon précise que ses recherches sur l'histoire de Lézan ne sont pas individuelles mais se font avec un groupe de travail. (Cf. LCC. 157).

Nous avons évoqué dans le numéro 157 la réponse de **Monique MÉRIC** qui nous fait part de ses travaux sur la famille GUIZOT, dont certains membres ont eu un destin national. Voici sa réponse complète :

Par ce compte rendu, je pense répondre à votre demande de «tour de table» ! J'ai sans doute déjà eu l'occasion de vous parler de mon travail sur les GUIZOT de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

C'est en cherchant des «pièces rapportées» pour la généalogie des MÉRIC que j'ai été amenée à m'inté-

resser à eux et à rassembler cette documentation. En effet, si ces deux familles ne s'allient pas directement, elles se côtoient : chercher l'une, c'est trouver l'autre.

Camille HUGUES m'ayant, «en son temps», demandé de lui taper le texte des conférences qu'il faisait sur Saint-Geniès, j'ai vite réalisé que mes relevés allaient compléter son travail et, peut-être, contribuer à éradiquer les erreurs qui courent, depuis 1934, et qu'on a tendance à lui attribuer...

À l'instigation de nos amis de l'Association des Chercheurs et Généalogistes des Cévennes et du Gard, nous avons publié ce travail, en 2005, qui comporte : tableaux généalogiques, fiches individuelles et relevés d'actes notariés dûment référencés (afin que quiconque puisse aller à la source). A découlé de ce travail un grand arbre des GUIZOT qui, imprimé, montre les différentes branches de SAINT-GENIÈS-de-MALGOIRÈS. Nous l'avons exposé aux XIe Journées Généalogiques de Nîmes aux Costières.

On peut y voir quatre branches principales, issues du couple, Blaize GUIZOT x Anthonie ANTHONIN (ca 1580) de Saint-Geniès :
1 - Louis GUIZOT, fils de Paul, premier maire mulâtre de la République Française (o 1740 Port Dauphin, guillotiné Nîmes 1794) ;
2 - Guilhaume GUIZOT, capitaine, se marie et fait souche en Picardie († 1669) ;
3 - François GUIZOT, ministre de Louis Philippe (1787/1874) ;
4 - Albert HUGUES, naturaliste de renom († 1940), père de Camille (cité plus haut).

François Guizot (Photo de Nadar)

De plus, ayant eu récemment accès à des documents privés, nous avons lu que Paul GUIZOT, à son retour de Saint-Domingue, fortune faite, désintéresse les créanciers de son père et intente un procès, pour transaction illégale, à Jean-Philippe CHAMBON (frère des Demoiselles de MONTREDON) (cf. articles de J. G. PIETERS dans les L.C.C. n°s 143 et 144).

Voici la note rédigée à ce propos avec la participation de Jean-Gabriel Pieters :

Conséquences du Testament de Jeanne MATHIEU, veuve de Me David PLANTIER, rédigé le 24 juin 1749

Le 24 juin 1749, Jeanne MATHIEU, veuve de Me David PLANTIER qui a fait son testament le 3 mars 1738 (Jean Cassagnes notaire de Lédignan, AD 30, 2 E 33 131), fait également le sien le 24 juin 1749 (Louis Pontier fils, notaire de Nîmes, AD 30, 2 E 37 312). Héritière de son mari, elle institue pour son héritier universel Jean-Philippe CHAMBON, fils de sa fille Françoise (épouse d'André CHAMBON, seigneur de LA ROUVIÈRE). En spécifiant bien que c'est lui - son petit-fils mineur placé sous tutelle paternelle - et lui seul qui hérite et *«sans que sr André CHAMBON son pere ni le sieur autre Jean CHAMBON pere de ce dernier, ayeul dud. Jean Philipe puissent pretendre aucun ususfruit ni jouissance sur son heredite en vertu de leur puissance paternelle ou autrement sur les legs ... ci dessus faits a ses autres petits enfants auquel elle leur prohibe par effet tout ususfruit, et de retirer les capiteaux sans les placer ailleurs au profit de son heritier ».*
Cette insistance dans les termes peut surprendre si l'on ignore les problèmes familiaux. Jeanne MATHIEU avait toutes les raisons de craindre que l'on s'emparât de son argent et de celui des PLANTIER, d'où son choix testamentaire. En effet, Jean CHAMBON, intraitable et sans scrupule, manipula son fils André, à qui il avait «officiellement» donné la moitié de ses biens lors de son contrat de mariage (enregistré le 3 mars 1734 chez David Plantier notaire de Saint-Géniès, 2 E 54 214), s'empara de la dot de l'épouse pour ses propres affaires de Saint-Ambroix, au grand scandale et chagrin de David PLANTIER et colère de sa femme et rendit peu à peu la vie impossible au jeune couple. Si bien qu'en 1737-1738, le notaire proposa à son gendre de se séparer du père, d'acquérir la seigneurie de La Rouvière dont souhaitait se séparer son amie la marquise de ROCHEMORE (née Anne LE BLANC) et de lui fournir l'argent pour cela.

David PLANTIER devait mourir peu après, laissant tous ses biens à son épouse, femme d'affaires avisée, à charge de les transmettre à l'héritier qu'elle choisirait (car ils avaient perdu - à part Françoise, en sursis - tous leurs enfants).
Jean CHAMBON et son fils André furent en procès jusqu'à la mort du premier en 1755, à Montpellier, en prison pour dettes, suite à un manque de trésorerie dû à son statut de protestant (ne pouvant réaliser des biens sans autorisation royale passant par l'intendant, ce qui demandait du temps). Avec un parfait cynisme - d'inspiration juridique retorse - Jean avait déshérité peu auparavant André pour «ingratitude» ! Il pensa alors instituer héritière sa fille Catherine mais celle-ci refusa sur le conseil de son époux, Simon Scipion DE VERGÈZE, seigneur d'Aubussargues. Il ne lui restait plus que l'alternative de son dernier enfant, le turbulent cadet Jean de MONTREDON ... Ce dernier accepta sous bénéfice d'inventaire mais finit par dilapider l'héritage - ou plutôt ce qui en restait après règlement des créances familiales (par transaction du 26 novembre 1755 reçue Charles Trinquelague notaire d'Uzès, 2 E 70 423) et paiement des dettes. MONTREDON termina ses jours vers 1783-85, vivant «aux crochets» de son neveu Jean-Philippe, avec qui la réconciliation semble avoir eu lieu en dépit de l'affaire des demoiselles CHAMBON précitée.
De l'héritage échu à Jean-Philippe CHAMBON, s'ensuivra une série de procès initiés par Paul GUIZOT au sujet de la vente, faite le 25 octobre 1724, par Jacques GUIZOT et autre Jacques son père et son frère, d'une terre et d'une bergerie à Jean MAIGRE de Nîmes (David Plantier notaire, 2 E 54 212).
En effet, dès son retour à Saint-Géniès, Paul GUIZOT s'emploie à remettre de l'ordre dans les affaires de sa famille. Remboursant tous leurs créanciers, il va contester l'acte de 1724, arguant d'un vice de procédure : vente faite par des «religionnaires » en contravention avec l'édit du Roi qui prohibe ces ventes. Le 20 novembre 1732, l'acheteur - Jean MAIGRE, négociant à Nîmes, au bord de la faillite - revend «en toute légalité» terre et bergerie à Me David PLANTIER pour se libérer de la dette qu'il a envers lui (Jean Cassagnes, 2 E 33 129). De ce fait, ces biens vont tomber dans l'héritage de Jean-Philippe CHAMBON, héritier de ses grands-parents PLANTIER. Par appointement du 23 novembre 1754, Paul gagne son procès puis, par transaction du 12 décembre suivant évitant « les suites d'un proces tres despendieux et dont 1 evenement est fort incertain » (Jean Cassagnes, 2 E 33 137 et Claude-Lazare Chervau notaire de Saint-Géniès, 2 E 54 241), récupère ses propriétés au même prix de 1 850 F qu'elles ont été vendues (les intérêts du prix de la vente compensés par les fruits de la terre).
Entre-temps, le 9 novembre 1741, il passe une convention de main privée avec Dlle Jeanne MATHIEU, veuve de Me David PLANTIER, pour fixer les droits de lods (dont elle est détentrice) des biens immeubles de Madame de VARANGLES qu'il veut acquérir : il faudra cependant que le contrat de vente soit passé avant le 1er juillet 1742 et pour un montant inférieur à 35 000 livres.
[*Marie Margueritte DE ROUVIERE, veuve et heritiere bénéficiaire de noble Louis Antoine DE GALEPIN sieur de VARANGLES* (mas situé dans le lieu de Montaren, proche d'Uzès)]
Mais, finalement, c'est Jeanne MATHIEU elle-même qui achète le 17 novembre 1742, pour la somme de 36 300 livres (dont 300 F «pour épingles») *« tous les fonds et domaines que la dame jouit et possede dans les terroirs de st Geniez de Malgouires, La Rouviere et Montignargues ... consistant en maisons, terres vignes, preds, jardin, moulins à eau, moulin a vent, et autres fonds nobles et ruraux ... plus un bois de chesne vert appelé de Montagnac, terroir de Montagnac ... »* (Extrait signé François Tempié notaire de Nîmes) . Les moulins à eau notamment sont restés dans le patrimoine des héritiers CHAMBON jusqu'à une date récente ...
En mai 1756, Paul GUIZOT achète plusieurs terres, dont une qui jouxte, à Berneirenque, celles qu'il a récupérées.
Une affaire de voisinage va éclater entre Jean-Philippe CHAMBON, seigneur de La Rouvière - en tant qu'héritier de sa grand-mère - et Paul GUIZOT. Le 7 février 1769, un huissier proteste auprès de ce dernier de la destruction d'une réparation faite par ledit seigneur à une terre de Berneirenque dépendant de son domaine, pour empêcher que les eaux d'une branche du ruisseau d'Esquielle ne versassent dans le chemin public et ne dégradassent sa pièce et les mûriers complantés au bord. Pire encore, GUIZOT s'est servi des matériaux pour former dans le fonds du requérant une petite chaussée à travers le ruisseau, en conséquence de quoi toutes les eaux ont emporté le sol de la pièce et celui des mûriers, rendant impraticable le chemin. Le 24 décembre 1773, est rédigé l'inventaire des pièces que GUIZOT dépose devant le sénéchal de Nismes pour servir au procès ... Le 13 septembre 1800, nous retrouvons ces terres et moulins cités dans l'accord passé entre Marie BOISSON et son fils aîné Louis GUIZOT.

LA MAISON DES MONTBRISON EN CÉVENNES VIVARAISES OU VICTOR BERMOND DE COMBAS, UN ANCÊTRE ENCOMBRANT, 1e partie

par Claude-Jean GIRARD

Au fil de nos rencontres généalogiques, nous sommes un bon nombre à compter, avec respect, des ancêtres huguenots fiers et droits qui ont accepté de souffrir pour suivre le chemin de leur conscience.

Le hasard de la vérité historique doit, cependant, nous faire accepter ceux qui nous dérangent, les illuminés, les brutes, les sanguinaires : ils rétablissent la réalité de la nature humaine, couleur ange, facette démon. Ils ont surtout l'avantage de rappeler qu'en définitive, la violence ne primant jamais sur la pensée, ni l'animalité sur l'humanité, ne peuvent engendrer que larmes et chaos.

C'est avec ces sentiments que j'ai rencontré Victor Bermond de COMBAS.

Bien sûr, les références sur le personnage sont, en partie, sujettes à caution : Albin MAZON, historien émérite, pour ne pas dire fondamental pour l'histoire du Vivarais, n'est pas tendre pour la Religion Prétendue Réformée, cette religion révolutionnaire venue bousculer l'ordre unique établi. Originaire de Largentière, fief de ce Bas-Vivarais catholique, il a souvent tendance à traduire les huguenots en chrétiens malheureusement égarés, illuminés... des *« phanatiques»* ! C'est cependant à Albin MAZON, alias docteur Francus, son pseudonyme, que l'on doit la majorité des informations sur la période tourmentée des guerres de religion du XVIe siècle, notamment dans cette région appelée Cévennes vivaraises, où les populations ont supporté des pressions religieuses aussi subites que radicales.

Nous tenons d'autres références, moins nombreuses, du Pasteur ARNAUD qui situe les faits, relatés plus bas, dans le cadre de la première guerre de religion. Nous devons, enfin, à Raymond de GIGORD, la plupart des connaissances généalogiques de la Maison des MONTBRISON. M. de GIGORD, originaire du Rocher, proche de Largentière et de Joannas, a puisé les profils généalogiques des principales familles vivaraises du mandement de Joannas dans d'importants documents détenus, autrefois, par le propriétaire du château du Rocher, avec la contribution, par ailleurs, du Vicomte de MONTRAVEL et de M. ROUVEURE, curé de Joannas.

Raymond de GIGORD est, de fait, l'un des rares généalogistes à avoir établi, depuis le XIIIe siècle, l'histoire de son la famille des MONTBRISON à laquelle Victor Bermond de COMBAS est rattaché, en 1529, par son union avec Louise de LA BASTIDE de VIELPRAT. Fille unique, héritière de son père, Louis, et de sa mère, Claude de MONTBRISON, elle est farouchement liée à la Maison des MONTBRISON dont elle est l'unique descendante, et qu'elle veut perpétuer. C'est également, par l'alliance avec la famille des BERNARD, que sa fille, Michèle de MONTBRISON, alias de COMBAS, prolongera, plus tard, cet exemple de la transmission d'un patrimoine et des armes d'une Maison par la voie matriarcale.

La Maison des MONTBRISON

De noble et lointaine origine, huguenote dès le début du XVIe siècle, cette famille disparut, sans descendance mâle, au lendemain de l'Édit de Révocation de l'Édit de Nantes, dit de Fontainebleau.

Quelques généalogistes en situent la source au cœur du Massif Central, dans le Forez, à Montbrison d'où les membres de cette Maison se seraient enfuis lors des guerres civiles qui ont perturbé cette région, au Xe siècle.

Pour ma part, sans en rejeter le principe, je situerais volontiers le plus lointain de mes ancêtres de cette branche, à Guido de MONTBRISONE, d'origine provençale. Celui-ci avait pris le parti, en 1143, de Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, dans son âpre et célèbre conflit avec Étiennette des BAUX. Cependant, à la mort de son protecteur, en 1166, il dut, pour se soustraire aux violences des seigneurs des Baux, se réfugier dans les Cévennes vivaraises où il acquit, sans doute avec la bénédiction intéressée du comte de Toulouse, la seigneurie de Saint-Pierre de Malet, à laquelle il donna son propre nom de Montbrison. Il y ajouta celle de Versas, dans cette même paroisse de Sanilhac, à sept kilomètres seulement de Largentière. Rappelons que, dès le XIIe siècle, ces lieux connurent, pour leur suzeraineté et en raison même de la présence des mines argentifères de

Largentière, toutes proches, une rivalité très prononcée entre les évêques de Viviers et les Comtes de Toulouse.

La famille de Guy vécut, au début de leur installation à Sanilhac, et pendant un peu plus d'un siècle, dans un château fort dont on ignore l'origine et la date d'édification, et dont il ne subsiste qu'une tour, aujourd'hui soigneusement restaurée, appelée la tour de Brison.

Le lieu, au sommet d'une montagne, avec vue panoramique sur les vallées encaissées qui l'entourent, est continuellement exposé au vent et aux intempéries.

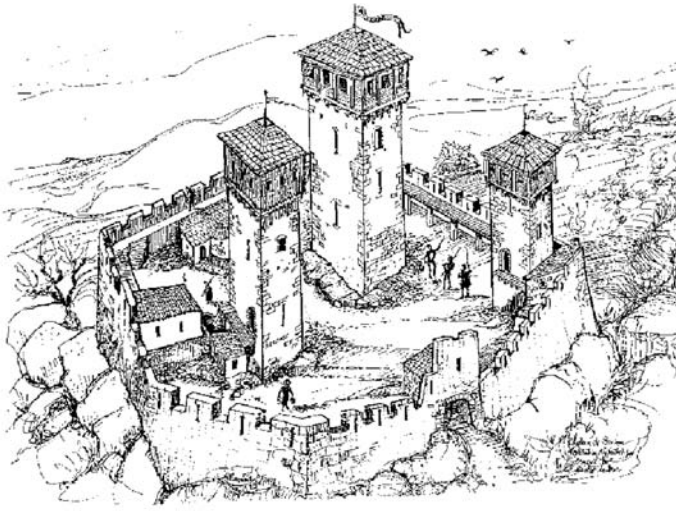

Restitution hypothétique, à la façon de Viollet-Le-Duc, du château fort de Montbrison, par Michel Rouvière.

Cet habitat rudimentaire et inconfortable poussa Audibert Ier, son descendant, à édifier, vers 1280, une demeure plus accueillante, à Versas. Ce château sera la résidence des MONTBRISON, des LA BASTIDE de VIELPRAT, de Victor de COMBAS et, enfin, des BERNARD de MONTBRISON, pendant quatre siècles. Restauré, il reste, de nos jours, habité.

Château de Versas (Photo C. J. Girard)

Victor Bermond de COMBAS, seigneur de Saint-Remèze, de Montbrison et de Versas, dans la paroisse de Sanilhac, serait issu, selon M. DEYDIER, de la famille des anciens BERMOND, seigneurs de La Voulte.

Mais la situation géographique de COMBAS, petit village situé près des Baraques-de-Fontanès, entre Nîmes et Sommières, et les nombreuses références locales de cette famille, inclinent à penser que les origines des BERMOND, proches de la famille d'ANDUZE, se situent près de Sommières. Peut-être a-t-il un lien de parenté avec Jacques PELET, seigneur de Montmirat (†après1539) époux de Françoise de BERMOND, dame de Combas et de Méjannes (° Anduze ; †après 1539) ?

Si Victor Bermond a déjà été uni à la famille de GABRIAC - il était veuf d'un premier mariage avec Jeanne de GABRIAC, fille du seigneur de Barjac - il en était de même de celle des MONTBRISON puisque Raymond VIERNE citait : « Jehanne, l'aînée (fille de Raymond de GABRIAC ; †1499/1500), probablement celle qui se marie vers 1500, avec Claude de MONTBRISON ». Claude de MONTBRISON est le grand-oncle de Louise de LA BASTIDE-VIELPRAT, alias de MONTBRISON.

Précisons, pour clarifier quelque peu cette descendance, qu'Audibert II de MONTBRISON (†< 1466), époux d'Héralie d'ENTIL DU TREMOUL, et arrière-petit-fils d'Audibert Ier, précité, eut quatre fils : Claude, l'aîné, époux de Jehanne de GABRIAC, sans postérité, Raymond, son cadet, époux de N… de LANEL, Elzias, moine, et Jean dont on ignore la destinée. Seul, Raymond eut une fille à laquelle on donna le prénom de son oncle, héritier de cette Maison, Claude, en escomptant qu'elle en assurerait seule la continuité.

Claude de MONTBRISON épousa Louis de LA BASTIDE de VIELPRAT qui assuma la gestion des deux seigneuries, après le décès de son beau-frère. Sans doute, Claude, très attachée à sa Maison, a-t-elle transmis ce sentiment à sa fille Louise, puisque cette dernière prit le parti, lors de son testament, en 1553, d'assurer la pérennité des MONTBRISON. Comme elle est nommée, dans différents textes, « Louise de MONTBRISON », et qu'apparemment Victor Bermond ne mettait pas d'obstacle aux conditions définies dans son testament, on peut supposer qu'elles figuraient déjà sur leur contrat de mariage. Louise cédait tous ses biens - l'essentiel étant, sans doute, préservé au plan juridique de toute tentative de récupération de la part de son époux - à l'un de leurs enfants, à la condition expresse que celui-ci porte le nom et les armes des MONTBRISON, au moins jusqu'au quatrième degré (acte de substitution de fidei commis ratifié, le 21 septembre 1553, par Me Mathieu ANDRÉ, notaire).

Mais revenons à cette période trouble de la première guerre de religion. Monsieur MAZON, après avoir passé en revue nombre de brigandages, d'assassinats et d'exactions diverses perpétrés dans la région, sans aucun lien, d'ailleurs, avec la religion, situe au mois d'octobre 1541 le « premier indice officiel d'agitation luthérienne en Vivarais » relevé dans le compte rendu

des États, à Aubenas. Il y est prévu *« d'extirper en tout la maudite secte luthérienne ».*

Rappelons, rapidement le contexte historique. En 1538, François Ier et Charles QUINT ont conclu, sous l'arbitrage du pape Paul III, une trêve de 10 ans. Le 24 juin 1539, le Roi a fait promulguer un nouvel Édit contre les réformés applicable à l'ensemble du royaume[1]. Le 1er juin 1540, un Édit de Fontainebleau a ordonné aux parlements et à l'ensemble du corps judiciaire de réprimer l'hérésie sur tout le territoire. Le Roi, magnanime, veut bien surseoir, le 13 février 1541, à condamner les Vaudois de Mérindol, détruite sur son ordre, quelques mois auparavant, parce que le village les abritait, mais à la condition expresse qu'ils abjurent. Le 14 avril 1541, enfin, un nouvel Édit est encore publié contre les Réformés.

Victor Bermond de COMBAS

Malgré les précautions de Louise de MONTBRISON, son mari, homme fort dispendieux, a contracté un certain nombre de dettes. C'est ainsi que, le 21 décembre 1541, noble Victor Bermond de COMBAS, accompagné de son épouse Louise de LA BASTIDE-VIELPRAT, alias de MONTBRISON, se rend chez Me Mathieu ANDRÉ, éminent notaire de Largentière, pour vendre à un autre notaire, également notable de la même ville, Claude ALLAMEL, un nombre assez important de cens et de rentes qu'ils possédaient sur les habitants de Sanilhac, de Rocles, de Tauriers & de Chassiers.

L'acte fut fort long car tous les redevables y furent cités avec le détail de leurs redevances. Il faut préciser que le montant de la cession, 94 livres, somme respectable pour l'époque, couvrait exactement celui des dettes que Victor Bermond avait contractées auprès de Claude ALLAMEL. Un autre acte, cependant, portait, le même jour, sur une transaction antérieure, passée entre les deux hommes, qui nous instruit sur la « désinvolture » de Victor Bermond : la promesse faite au seigneur de Versas de pouvoir racheter au notaire d'autres cens - en l'espèce sur le lieu de Fez, à Sanilhac - dans le même délai et au même prix, mais à la condition expresse de la restitution à ALLAMEL de la somme, de 12 livres & 15 sols, représentant les cens que le seigneur avait indûment continué à percevoir après avoir cédé ses droits à l'officier ministériel !

Là n'est pas le plus grave. Monsieur de COMBAS, certes, méprise les engagements pris auprès de personnes qu'il considère comme des inférieurs, mais n'était-ce pas là, à cette époque, le comportement d'un certain nombre de ses congénères ?
Victor Bermond aurait recruté, selon A. MAZON, un certain nombre de personnes au tempérament plus proche des routiers du siècle précédent que de simples recrues. Par ailleurs, sous prétexte de défendre les nouveaux réformés, il semblait brutaliser quelque peu outrancièrement les catholiques. Ainsi se succédaient vols et incendies d'églises, de presbytères, de monastères et prieurés…

Dès 1545, les États du Vivarais signalent Victor Bermond de COMBAS comme le meneur de la révolte :
« Sur ce que aultrefois furent, à la requeste du procureur du pays, faictes informations secrètes à l'endroit d'un nommé Cumbas, homme de guerre, et certains de ses Complices gens mal vivans ; et après laxé décret par Mgr de Tournon, bailli du Vivarois, lequel a été mis a exécution. Dit a esté qu'on poursuive l'exécution dudit décret. » Il sera prévu à l'issu de ce constat, de créer le poste d'un *« prévost ou lieutenant de prévost »* pour *« prendre et punir les voleurs, pillards, vagabonds, oppresseurs, destrousseurs, guetteurs de chemins, mangeurs de poules, opprimeurs de peuple, et autres mal vivans… pour l'utilité et le soulagement de la République.»* Ce sera, en l'occurrence *« noble Antoine ITIER, sieur de la Crotte, habitant et domicilié audit Vivarois… »*

À noter, la mention étonnante de *« République »*, le terme étant écrit avec un « R » majuscule ! Même avec une connotation historique de démocratie grecque, la culture de l'époque faisant souvent référence aux mœurs helléniques, cette citation ne manque pas de sel sous un gouvernement aussi autocratique que celui de François Ier, surtout, a contrario, lorsque l'on évoque l'absence d'oligarchie ecclésiastique dans le mouvement réformé. Ou alors, était-ce parce qu'avant Charles VII, avant d'être rattachés à la province du Languedoc, les États du Vivarais ne comptaient que des représentants de la noblesse et du Tiers État, à l'exclusion de tout représentant de l'Église, et fonctionnaient, ainsi, avec un certain esprit démocratique ?

Bien sûr, il est donné de s'interroger sur la noirceur de l'âme de Victor Bermond lorsque le docteur Francus précise que *« les États du Vivarais de 1545 font toucher du doigt le lien qui existe entre le mouvement de la Réforme et les brigands qui désolaient le pays, formant ainsi les cadres de sa future armée »* et que, par ailleurs, il cite de COMBAS comme *« le premier Apôtre de la Réforme dans le Bas-Vivarais »* !

Alors, de COMBAS, chef de bande de brigands, ou de partisans de la Réforme quelque peu fanatisés ? On verra, un peu plus loin, pourquoi les États du Vivarais avaient tout lieu de stigmatiser, dès 1545, le mouvement protestant.

Le procès de 1556

Le contexte politique change, mais pas favorablement, vis-à-vis des huguenots.

Depuis 1547, Henri II a succédé à son père sur le trône de France ; il est farouchement opposé à la Réforme. En trois ans, la Chambre Ardente, qu'il a créée pour lutter contre les protestants, aura prononcé plus de 500 arrêts

contre l'hérésie ! Et les Édits se succéderont en gravissant l'escalade contre les réformés : le 27 juin 1551, Édit de Châteaubriant, diligentant aux parlements de province des mesures antiprotestantes, et le 24 juillet 1557, juste après le procès de Victor Bermond - il était temps ! - l'Édit de Compiègne imposera la peine capitale aux hérétiques. Il sera suivi, deux mois après, par le massacre, rue Saint-Jacques, à Paris, des protestants assemblés pour leur culte. Puis, le 2 juin 1559, ce seront les Lettres d'Écouen qui prescriront aux « notables » de province, de procéder à *« l'expulsion, punition, et correction des hérétiques »*, et de condamner à mort, sans jugement, le réformé révolté ou fuyard. Ce contexte va influer grandement sur le procès de Monsieur de COMBAS.

Le 24 octobre 1554, le nom de COMBAS réapparaît sur le procès-verbal d'une réunion tenue à Bourg-Saint-Andéol :

« A esté exposé la forfaiture et mauvaise façon de vivre d'un nommé de CUMBAS, et sur icelle opiné et conclud que, pour pourvoir aux grandes plaintes des pauvres gens du présent pays de Vivarois : pilleries, rançonnements, concussions, voleries, fausse monnaie, qu'ont esté commises et que journellement se commettent par un nommé CUMBAS, banni par arrest du royaume de France ; nonobstant lequel bannissement commet journellement les dites voleries et concussions à la grande perturbation du repos public : que revient au grand dommage des habitants oppressés, sans pouvoir avoir recours de justice, pour la force publique que le dit CUMBAS tient avec ses complices.

A esté conclud que ledit CUMBAS sera poursuivi aux dépens du dit pays ; et les décrets contre lui décernés exécutés ; et pour ce faire a esté ordonné que serait adjoint au lieutenant de prévost de ce pays d'en faire les diligences, et donner mandement à Me Guillaume de LA MOTTE, syndic du dit pays, et Loys de LA TOUR, docteur, de tenir la main audit affaire, pourvoyant à la prise dudit CUMBAS et ses complices, et pour icelle pouvoir promettre jusques à la somme de 50 escus, et icelle prise faicte, le faire conduire au chasteau de Tournon, faire continuer les inquisitions par M. le juge de Vivarois, lequel sera prié d'y procéder et tenir la main pour les forces publiques.

Sera supplié le Roi, attendu que s'agit de voleries et d'un banni du royaume de France, concussions, port d'armes prohibées, forces publiques, que son plaisir soit commettre la faction du procès et jugement d'icelui, au bailli ou juge du Viverois ou leurs lieutenants, prévôts de maréchaux ou leurs lieutenants, prenant avec eux ceux qu'ils adviseront pour assesseurs. »

On ne sait si les 50 écus promis, pour le dénoncer et le faire arrêter, furent la cause de son emprisonnement. Quoi qu'il en soit, il fut interpellé au mois de mai, en son château de Saint-Remèze dont il était le seigneur, et incarcéré au château de Tournon.

Dès le 7 juin, les États décidèrent, à Viviers, *« que les gardes du dit Combas, prisonnier détenu, et autres frais à faire en son procès, seront payés des biens d'icelui Combas, s'il a de quoi, sinon aux despens du pays ; que M. Le Blanc, juge du Viverois, vaquera à la faction du procès, auquel Me Loys de La Tour, docteur en droit, ministrera témoins, ou bien le sieur de La Motte, procureur en son absence, auxquels sera avancée pour cela la somme de 200 livres. »* Guillaume de LA MOTTE, retenu à Paris, se fera provisoirement suppléer par Me Pierre BROE, notaire à Tournon.

On imagine que Louise de MONTBRISON devait se féliciter d'avoir pris, dès 1553, des dispositions testamentaires conservatoires sur ses biens. Car ces biens existaient, château de Versas inclus, après la déchéance de Victor Bermond, puisqu'ils furent transmis à Michèle, sa fille. Est-ce Louise qui fit intervenir une requête aux États généraux du Languedoc, en septembre 1555, afin que les États du Vivarais fissent poursuivre, à leurs frais, Victor de COMBAS ? Ce qu'elle aurait pu faire, il est vrai, pour sauvegarder l'entretien de ses deux beaux-fils. On l'ignore, sinon que cette demande sera rejetée.

Il semble, pourtant, que l'administration des États ne parviendra pas à saisir les biens des MONTBRISON pour satisfaire au coût des investigations judiciaires. Le mois suivant, en effet, Guillaume de LA MOTTE, après avoir fait son rapport à l'assemblée tenue à Villeneuve-de-Berg, lui demandait si elle entendait continuer la poursuite aux dépens du pays : réponse positive, avec un nouveau crédit de 300 livres. Loys de LA TOUR accepte, alors, de poursuivre le procès en remplacement de Guillaume de LA MOTTE, décidément très pris, avec la ferme intention d'aboutir très rapidement.

Une anomalie dans cette procédure : sa durée et son coût ne correspondent pas aux motifs d'incarcération du prévenu. Ou bien les faits avérés sont réels et, dans ce cas, les témoignages et les preuves peuvent être réunis rapidement, et le jugement, ainsi que son exécution, suivent sans délai, à un moindre coût. Ou bien, il y a un doute évident sur la nature des faits incriminés, et les investigations nécessaires peuvent être prolongées, en fonction du peu de fiabilité de ceux-ci…Victor de COMBAS, n'est, peut-être, pas le monstre décrit par Albin MAZON ! M. Loys de LA TOUR enquêtait depuis le 15 janvier, à Aubenas, la Chapelle, Largentière et Sanilhac, il est vrai, aux gages d'un *« escu sol »* par jour ! Ceci pouvant, en effet, expliquer cela.

Le 11 décembre 1555, à Aubenas, au Logis des Rois, l'Assemblée des députés se réunit pour le procès des villes closes, et aussi pour statuer sur la procédure de jugement de COMBAS. Son président est noble Jean BRUNIER, sieur de Marnage, subrogé de Louis de LESTRANGE, baron de la Tour.

Le procès aura lieu en début d'année 1556, à la cour royale de Boucieu, et durera plusieurs mois, en raison de la pugnacité de Victor Bermond qui - et, pour ce faire, il ne devait pas être inculte, ou alors fortement aidé ! - souleva de nombreuses failles dans la procédure. Il fallut même envoyer un mandataire à la Cour de Versailles afin d'arbitrer les litiges. En attendant, la garde à vue, pendant le procès, paraissait trop onéreuse. Les États requirent du Juge *« de retrancher la garde dudit Combas et l'asseurer en fers et en prisons »*. Il sera condamné, en définitive, *« pour ses démérites et cas trouvés par le discours de son procès »*, aux galères perpétuelles.

Deux autres faits, qui suivirent la condamnation de Victor Bermond, nous interrogent encore sur la nature de l'accusation et la noirceur du comportement du gentilhomme. En effet, certains membres des États du Vivarais qui ont diligenté le procès, et plus particulièrement, les deux Juges qui l'ont instruit, Guillaume de LA MOTTE et Louis de LA TOUR, s'inquiètent, alors, énormément pour leur sécurité. On peut lire, en effet, sur le procès-verbal de la réunion des États, à Joyeuse, le 3 novembre 1556 **(AD07-C.1450 bis) :**

« A Messeigneurs tenans les Estats du pays de Viveroys, Supplient humblement Guillaume de La Motte, votre procureur, et M. Loys de La Tour, que suivant votre commandement en pleins Estats tenus tant en la ville du Bourg que après à Villeneuve, ils auroient fait la poursuite contre Victor de Combas, et tant procédé que par sentence a esté condamné de faire amende honorable ès chausse pieds et teste nue, ayant la hart au col, tenue par l'exécuteur de haute justice, à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice du présent pays de Vivarets, ce qu'auroit esté fait, et oultre ce, condamné à servir le Roi par force en ses galères sa vie durant, avec inhibition de sortir, à peine d'estre pendu et estranglé, et aux habitants du Viveroys et autres sujets dudit sieur ne le retirer, sa place de St-Remèze et ses autres biens confisqués, distrait, au préalable la somme de 2000 livres qui a été adjugée ausit pays pour ses dommages et intérests. A raison de laquelle poursuite, les parents, amis et complices dudit Combas auroient conçu telle haine contre lesdits suppliants jusques à les comminer publiquement de les tuer et meurtrir et involver en plusieurs procès pour les ruiner, mesme de ce qu'ils ont porté des armes prohibées pour la sureté de leurs personnes…/… Guillaume de LA MOTTE et Louis de LA TOUR prient donc les Estats de prendre leur défense et de les garantir contre les procès qu'on pourroit leur intenter à ce sujet. A quoi les députés présents donnent unanimement leur adhésion, promettant que le pays les défendra s'ils sont molestés en leurs personnes ou leurs biens.»

Plus encore, le 5 mai 1557, Monsieur de LA MOTTE intervient à Aubenas, devant les États, pour être défendu par ses pairs dans un procès où il est accusé du meurtre d'un fils d'aubergiste, de Nîmes, un dénommé PETIT, complice de Victor de COMBAS.

Un autre complice de Victor Bermond, un certain LINFRANDI, clerc de procureur à Toulouse, avait, en effet, lancé, à Toulouse, un mandat d'arrestation contre de LA MOTTE. Les députés se contentent seulement de l'assurer que les dépens du procès seront pris en charge par les États. La suite de cette affaire reste inconnue, mais les faits, réels, demeurent.

Il semble incontestable que Monsieur de COMBAS, pour avoir été défendu pendant son procès jusqu'à l'arbitrage de la Cour, pour être craint dès la lecture de sa condamnation, même emprisonné et serré aux galères, pour être lié à un clerc de Toulouse, était estimé et soutenu par les nobles les plus hauts placés qui militaient pour la Réforme. Car le parti de la Réforme se structure de plus en plus autour des piliers de la Noblesse. C'est ouvertement qu'en mai 1558, Antoine de BOURBON, Roi de Navarre et premier prince du sang, ainsi que son frère, Louis de CONDÉ, assistent au Pré-aux-Clercs, à Paris, à une assemblée protestante, protégés tous deux par une foultitude de gentilshommes armés. On a le souvenir, en effet, huit mois après, du massacre de la rue Saint-Jacques.

Alors, Victor de COMBAS, farouche guerrier de la Réforme, ou meurtrier de droit commun ? Tout semble convenir à la première hypothèse, comme nous le verrons dans la deuxième partie de cet article, à paraître dans le prochain numéro du LCC.

Note

[1] La rupture entre le Roi de France et la nouvelle religion Réformée, prend date à l'issue de la nuit du 17 au 18 octobre, où des « *Articles véritables sur les horribles, grandes et insupportables abus de la Messe papalle, inventée directement contre la Sainte Cène de Nostre Seigneur, seul Médiateur et Saulveur Jésus Christ* » sont « placardés » sur les murs de plusieurs villes du territoire, et même sur ceux des appartements royaux d'Amboise. L'auteur en est le pasteur français, Antoine MARCOURT, qui officie à Neuchâtel, l'éditeur et diffuseur, Pierre de VINGLE. Pour François Ier, pourtant ouvert aux idées nouvelles, s'attaquer à l'Église, c'est s'attaquer à l'Ordre, et l'Ordre c'est la Royauté. Les jours suivants, il demande au Parlement de sévir… sur fonds de processions expiatoires et de bûchers.

À nos lecteurs

Une de nos adhérentes, Geneviève Debussche, a accumulé au cours de sa vie professionnelle de nombreux documents sur les Cévennes. Elle les a numérisés et déposés au Centre de documentation du PNC à Génolhac où ils sont consultables sous forme de CD. Le Secrétariat peut vous envoyer sur demande la liste des documents par mail et peut aussi vous envoyer par mail ceux d'entre eux qui sont libres de droit et d'une taille inférieure à 5 Mo. Un grand merci à notre adhérente pour cette initiative.

HOSTELLERIES, AUBERGES ET GARGOTES À ANDUZE AUX XVIIe et XVIIIe SIÈCLES

par Pierre A. CLÉMENT

En codifiant l'impôt de l'équivalent, l'Édit de mars 1693 a permis de mieux cerner la localisation et l'importance des établissements où l'on accueillait le public.
Cette véritable taxe professionnelle avait pour assiette la quantité de vin et la quantité de viande que les commerçants concernés étaient censés débiter chaque année.

L'administration royale distinguait :

♦ *Les hôtelleries* (du latin **hospitalis**) où l'on logeait en chambre garnie et où l'on donnait à manger, lieux qui correspondaient à nos « quatre étoiles ». L'Édit précisait qu'on y recevait les rouliers [charretiers], les voituriers [muletiers], les gens à pied et à cheval, les messagers et enfin les usagers des coches et carrosses.

♦ *Les auberges* (du germanique **heribergon**) qui étaient classées en fonction de la pension journalière qu'elles demandaient et imposées plus ou moins selon qu'elles servaient leur propre vin ou qu'elles allaient en quérir dans un cabaret.

♦*Les gargotes* où l'on donnait seulement à manger sans loger personne dans sa maison. Il s'agissait des restaurants de l'époque, le nom de gargote n'ayant pas le sens péjoratif qu'il a pris aujourd'hui.

Le « mémoire instructif » concernant le calcul des droits d'équivalent à Anduze[1] nous apporte une liste très détaillée des lieux recevant des passants [voyageurs] à l'intérieur de la ville.

Depuis l'Antiquité, Anduze, la Porte des Cévennes, représentait un carrefour très fréquenté. C'est là que se rejoignaient la route venant de Nîmes, l'actuelle D 907 et la route venant d'Alès, l'actuelle D 910.

Les hôteliers et aubergistes se répartissaient le long de la rue appelée Carrière des Albergariés et le long de la Carrière de la Fustarié, cette dernière rue sortant de la ville par le Portail du Pas en direction de Saint-Jean-du-Gard et du col Saint-Pierre.

Établissements avec chambres

♦ **Le Chapeau Rouge**
À cheval entre la Fustarié et la rue Basse. Propriétaire : Catherine Rey, veuve La Tour. Imposition : 130 livres[2].
« Elle dispose de quatre chambres[3] où elle loge ordinairement les passants [voyageurs]. Son **cabaret** [restaurant] est le meilleur de la ville. Quelquefois les bourgeois viennent y manger ».
Le nom de Chapeau Rouge était induit par le couvre-chef rouge peint sur l'enseigne en fer qui pendait au-dessus de l'entrée.
Les voyageurs payaient, par personne, 15 sols pour le dîner et 30 sols pour la nuit (en promiscuité).

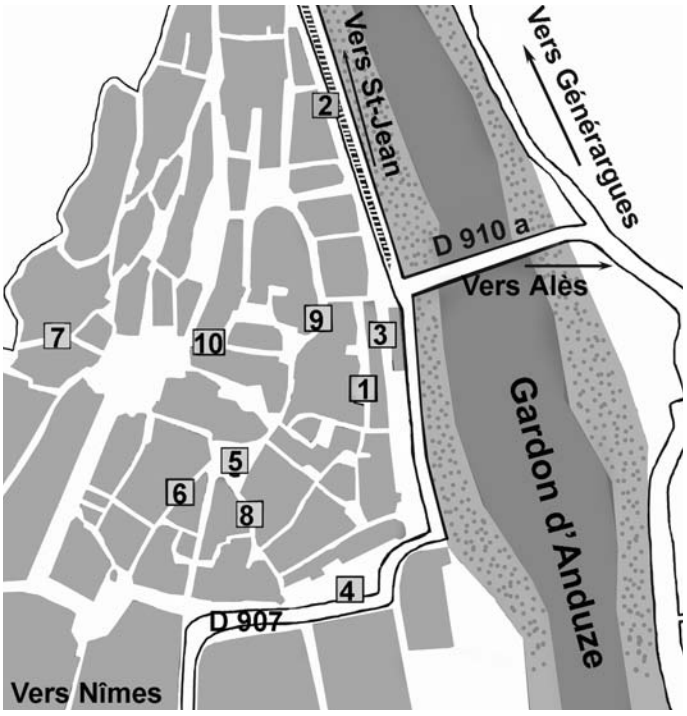

Centre-ville d'Anduze

Légende

1 : rue des Albergariés
2 : rue Fustarié
3 : rue Basse
4 : plan de Brie
5 : place Couverte (halle, fontaine pagode)
6 : rue de la Bocarie (Bouquerie aujourd'hui)
7 : rue Coste
8 : rue Droite
9 : rue Notre-Dame
10 : rue de la Mounède (de la Monnaie aujourd'hui)
Zone hachurée le long du Gardon au nord du pont : rangée de maisons détruites par une gardonnade au XVIIIe siècle.

♦ **Le Lion d'Or**
À cheval entre la Fustarié et la rue Basse. Propriétaire, François Mansu. Imposition, 91 livres.

Il loge principalement des muletiers dans les deux chambres qu'il possède. Contrairement à ses voisins, le nom de son établissement n'était pas représenté par un logo, mais écrit sur la façade. Dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, la quasi-totalité des muletiers savaient lire. Les hôteliers facilitaient la mémorisation par des jeux de mots. Le **lion d'or** n'était qu'un slogan humoristique :

Au lit, on dort, ce qui n'était certainement pas le cas dans les chambres où l'on logeait à huit.

♦ **La Pomme**
À cheval entre La Fustarié et la rue Basse.
Propriétaire Antoine Gazay. Imposition, 35 livres.
Comme le précédent, il couchait les muletiers dans deux chambres.

♦ **Les Trois Rois**
Rue des Albergariés. Propriétaire Jacques Comesin. Imposition 32 livres.

Il possède deux chambres où il loge les passants. Il semble qu'il s'agisse d'une hostellerie bas de gamme où l'on accueille les moins fortunés. Cette hypothèse est confirmée par la réquisition de l'établissement par Julien pour y entasser les habitants de Mialet qu'il a fait arrêter et qu'il évacue vers les prisons de Perpignan (1703)[4]. Les **Trois Rois** peints sur l'enseigne étaient alors les trois **Rois Mages**.

Dans la liste de l'équivalent de 1693 ne figure pas un cinquième établissement qui est le seul à avoir conservé sa fonction d'accueil puisqu'en 2009 il est encore un hôtel-café-restaurant très fréquenté (cf. ill. en 2e de couverture).
Il s'agit de l'hôtel du **Luxembourg** cité par une enquête de 1750[5]. Son propriétaire s'appelle alors Antoine Brousse et il est qualifié d'**hoste.** L'immeuble est donné pour 16 cannes (64 m²) plus une cour de quelques dextres où Brousse cultive « des fleurs et des choux pour son usage ».
Il est situé au carrefour de la place dite aujourd'hui Plan de Brie et du « Chemin Royal » arrivant de Nîmes.
Comme pour le Lion d'Or, l'appellation relève du pur calembour, **le Luxe en bourg**, un slogan on ne peut plus porteur [6].

Établissements ne logeant pas et n'ayant point d'enseignes

♦ **Jean La Pize.**
De profession **mangonier** [épicier], proche la halle (place couverte). Imposition, 32 livres.
Sa femme donne à manger en **gargote**.

♦ **Jeanne Ravelle.**
Au-devant de la halle. Imposition 6 livres.
Elle donne seulement quelquefois à manger en gargote aux paysans les jours de marché. N'a point de biens.

♦ **Jean Rouveyrol.**
Rue de la Bocarie. Imposition 48 livres.
Donne à manger aux bourgeois [ce qui suppose qu'il tient un des restaurants à la mode]. La maison n'est pas à lui.

♦ **Étienne de Fay.**
Rue de Coste. Imposition 108 livres.
Les bourgeois y vont manger (bien plus nombreux que chez Jean Rouveyrol si l'on se fie au montant très élevé de l'équivalent).

♦ **La veuve Pierre André Bosc.**
Rue droite. Imposition 40 livres.
Donne à manger aux bourgeois [d'Anduze] et aux étrangers [qui traversent la ville].

♦ **Pierre Vignoles.**
Rue droite. Imposition 32 livres.
Donne à manger aux habitants et aux étrangers qui y vont quelquefois. La maison n'est pas à lui. Il la loue 15 livres par an.

♦ **Jean Guizard.**
Rue de la Mounède. Imposition 32 livres.
Donne à manger aux habitants et aux étrangers. La maison n'est pas à lui. Il la loue 15 livres par an.

♦ **David Cabanel.**
Rue Notre Dame. Imposition 25 livres.
Donne à manger les jours de marché aux paysans.

♦ **La veuve de Mathieu Bonis.**
Rue de la Fustarié. Imposition 12 livres.
Donne à manger en gargote.
Elle est qualifiée de « misérable ».

♦ **François Fabrègue, cordonnier.**
Rue du Riou. Imposition 12 livres.
Donne à manger aux étrangers, les jours de marché.

♦ **Pierre Ris**
Rue de Lapirou (?) Imposition 20 livres.
Donne à manger aux paysans les jours de marché.

Ces états détaillés ont l'intérêt de nous confirmer la vocation d'Anduze comme lieu d'accueil sur des itinéraires très fréquentés au fil des temps et sa vocation de centre commercial avec ses foires et ses marchés millénaires.

Notes

[1] - AD30 FF 31.1693.
[2] - Pour se donner un moyen de comparaison, on peut évaluer sommairement : un sol = 0,50 € ; 1 livre = 10 €.
[3] - Chaque chambre offrait 5 à 6 lits à une ou deux places. Le Chapeau Rouge pouvait dont héberger jusqu'à 48 clients par nuit.
[4] - Cf. Bernard ATGER : « Enlèvement et déportation des habitants de Mialet » in *L.C.C. Hors série n°34*.
[5] - AD34 C 4958.
[6] - P.A. Clément : « Foires et marchés d'Occitanie », Les Nouvelles Presses du Languedoc, 1999, p. 34.

LE CALCADIS, SUITE ET POINT DE LA QUESTION

par Jean CASTAN

J'émettais l'hypothèse, dans le LCC N° 156, que compte tenu de la présence de calcaire près de nombreux Calcadis ou toponymes apparentés, l'origine du toponyme Calcadis pouvait être en rapport avec des fours à chaux, ce qui m'a amené à m'intéresser de près à ce sujet.

Les fours à chaux et la Narbonnaise

Peut-être n'est-il pas inutile de commencer par donner quelques éléments historiques sur l'utilisation de la chaux dans notre région.

Dans la documentation récupérée par François Ancelin, signalons le « Master 2, archéologie Médiévale Méditerranéenne » de Christophe Vaschalde, « La fabrication de la chaux en France méditerranéenne au Moyen Âge, introduction à l'étude d'un artisanat », 27 nov. 2008, sur le site :
http://www.mmsh.univ-aix.fr/ ecoledoctorale/trjca/ivaschalde.htm.
Il constate que « c'est une activité et une technique assez mal connues » et fait part de « l'une des plus anciennes traces de chaux…trouvée à la baume Fontbregoua à Salernes (Var) par J. Courtin, dans une fosse datée de 3 700 ans av. J.-C (Thomas 1996, 110). »

Trouvera-t-on une datation, même moins ancienne, dans le Gard, ou plutôt dans Marseille la Grecque ? Pas sûr !

L'un des membres du L.C.C., Michel Wiénin, nous a communiqué une note illustrée concernant un « four médiéval, de type Raffour, sis à Brissac (34) », creusé dans la terre.
Force est de constater que dans ce Moyen Âge qui a duré un millénaire (du Ve au XVe siècle), s'il est aisé de situer dans le temps les forteresses (féodales), qualifiées de moyenâgeuses, c'est beaucoup plus hasardeux pour un four creusé dans le sol.

Une époque relativement ancienne, mais aux datations précises, concerne l'Histoire et notre recherche. Il s'agit de la romanisation du « Pagus des Volques Arécomiques », soit le Gard actuel jusqu'à l'Hérault, dans le cadre de ce qui devint « La Provincia », disons, grosso modo, au Ier siècle avant J.-C.

Dans « L'Histoire de la Gaule, VIe siècle av. J.-C. – Ier siècle ap. J.-C. », Fayard, 1997, Danièle et Yves Roman sous-titrent un élément du chapitre VII : « Le secret de tous les fondements – Le rôle majeur du mortier romain ». Ils précisent que sa fabrication, rapportée par Vitruve, était quasiment un secret d'État.

Avec la conquête, les Romains ont apporté leur culture, leurs techniques, dont celle du mortier, toujours présent dans les monuments gardois, les mosaïques, etc. Cela ne veut pas dire que les fours à chaux se sont aussitôt généralisés.

À la fin de l'Empire romain d'Occident, des événements très graves se succédèrent, ravageant notre pays.
Il y eut le temps des cathédrales auquel succéda celui du « blanc manteau d'églises » célébré par Gerbert et le temps des châteaux, dont les forteresses cévenoles.
Dans les villes, ce fut le retour à d'anciennes « cultures architecturales » et même à des calcinations archaïques en milieu rural.

Les descriptifs de la Grande Recherche distinguent les maisons bâties à pierres et chaux de celles qui ne l'étaient pas.

Enfin, il apparaît que la mise en œuvre d'un four à chaux exigeait une maîtrise sérieuse. Les textes mentionnent des « cuissons » perdues pour des causes diverses.

La chaux dans le Gaffiot, le Du Cange, les dictionnaires bilingues et d'autres

Il faut aussi bien sûr s'intéresser à ce que disent les dictionnaires à propos de la chaux, (définition, étymologie).

Le Grand Gaffiot latin français dit « Calx » pour « chaux » - « Calcarius, Cat, Agr,16, subdt f., four à chaux » et Fornax, Cic. Nat, 1, 103, four à chaux ».

Charles de Fresnes, seigneur du Cange, a laissé le « Glossarium Mediae et Infirmea latinatis », 10 volumes, 1678, en latin médiéval. Au tome II, p. 21 à 25, on peut citer : « calcadis, blanc d'Espagne » - « Calcaria » ou « Fornax in qua irritur calx » four à consumer la chaux », mais l'auteur était de langue d'oil.

Le dictionnaire Robert, 2e ed, Paul Robert, 1985, cite « calcar », latin, éperon et « calcariforme », en forme d'éperon ».

Le Grand dictionnaire Universel, XIXe siècle, Pierre Larousse, t. III, 1867, dit : « calcinatoire, four à chaux, vieux mot ».

Chez Frédéric Mistral, la syllabe « cal » devient « cau », qui est provençal et n'est pas une vraie différence, tout comme le « chau » de la Haute-Loire. Notons que le mot « calcadis » est cité une seule fois : « Rouergue, lieu foulé, empreinte de piétinement ».

Quant à Louis Alibert, il donne aussi un « calcadis », avec la même signification que ci-dessus, ainsi que

« caucier, four à chaux » et « une calquière, fosse à chaux ». Il dit également : « fossa, fosse ».

Pas de dictionnaire d'occitan antérieur au 14e siècle, hélas !

Le Calcadis au fil du temps

Il convient aussi d'avoir en tête quelques repères chronologiques en ce qui concerne le Calcadis, et la parution de ces dictionnaires. On a :

- au 13e siècle : une mention du château du Calcadis, juillet 1207 ;
- au 14e siècle : un texte mentionnant Jean du Calcadis ;
- en 1400 : un hommage à Hermessence de Boulbon, voir ci-dessous, « les Calcadis disparus » ;
- ***(au 16e siècle : La Grande Recherche, 1550) ;***
- au 17e siècle : (Édit de Grâce, Alais, 1629) – Du Cange, 1678 ;
- au 18e siècle : dictionnaire bilingue occitan français de l'Abbé de Sauvages, 1756 ;
- au 19e siècle : Trésor du Félibrige, de F. Mistral, 1878 ;
- au 20e siècle : dictionnaire bilingue occitan français Alibert, 1966 ;
- au 21e siècle : ruines du château du Calcadis.

Pour quelle raison ? Et bien parce que cela permet de constater que ce n'est qu'à partir du XVIIIe siècle (Sauvages ?) ou du XIXe siècle (Mistral ?) que l'on dispose d'une définition (discutable) en langue occitane du terme « four à chaux », (et d'une définition française de l'occitan « calcadis »). Avant, les seuls outils dont on peut disposer sont les textes anciens et particulièrement « La Grande Recherche ». Et compte tenu de l'évolution de la langue au cours des siècles et des variantes régionales, rien ne dit que les termes en usage au Moyen Âge étaient les mêmes que ceux employés à partir du XVIIIe siècle.

Un test : les Cazals

Pour juger de l'intérêt de l'apport de ces dictionnaires en regard de l'apport d'autres sources, faisons un test à propos d'un terme que je connais bien, « cazals ».

L'abbé de Sauvages ne mentionne qu'un « Cazaou, une masure, vieille ou laide maison ».
Frédéric Mistral donne : « Casalage : hameau, réunion d'habitation en Gascogne » - « Casalet, casalot, casalhoun : petite masure, cahute en pierres sèches (capitelle, cabanoun), petit jardin » - « Casalis (bas-latin casalium) : ferme, métairie ».

Chez Alibert, à la rubrique « Casa » (maison), on trouve « casal : maison rustique, métairie, masure, enclos ou jardin attenant à la maison » ; « casalatge : hameau » et encore : « caslissa : grange, métairie » et enfin : « casalon : petite maison, cahute ».

Quant à la Grande Recherche, il semble utile de rappeler un sondage sur les cazals publié dans le bulletin n° 139 ainsi que d'autres informations.

Pour les petits groupes d'habitations, les prud'hommes emploient le terme « loc » (lieu). Dans les compoix du XVIIe siècle, rédigés en français, les bâtiments annexes sont dits « palhers », berbeziels » (bergeries), estables, etc.

Les descriptifs des cazals sont très détaillés :
- les « cazals del Castel de Bornhio » sont des vestiges ;
- Les « cazals » du château de Roquefourcade étaient un minuscule habitat encastré sur la plateforme du château, partie découvert, partie recouvert afin de loger des sinistrés (inondations) ;
- Il y avait des « cazals haults bastis », couverts ou non ;
- Les « cazals de la Fare », ruines ;
- Des « patis en forme de cazals » ;
- Des « cazals de calquières ruinés par le Gardon », Anduze ;
- Des « cazals » « parrans » (jardins), hors le fort de Bernis ;
- les « cazals ouverts » de Vergèze, alvéoles dont les deux côtés parallèles étaient accolés perpendiculairement au rempart.

La liste n'est pas limitative et les surfaces généralement modestes.
Il y a même des « maisons où fay clédo ».

En fait, le terme « cazals » concernait – en 1550 – une construction en forme de quadrilatère dont la dénomination pouvait être variable et dépendre de l'usage qu'en faisait son propriétaire.

Ce rappel, un peu long, a pour objet de montrer que la consultation des dictionnaires bilingues ne suffit pas, que le recours à d'autres écrits n'est pas superflu, et que les descriptifs de la Grande Recherche ont, au moins, le bénéfice de l'âge.

La Grande Recherche

Le lectorat du L.C.C. connaît la Grande Recherche des années 1550, largement traitée dans le Bulletin depuis l'année 2000. Pour nos nouveaux lecteurs, je voudrais rappeler de quoi il s'agit.
Le fonds concernant l'Évêché de Nîmes, conservé aux Archives du Gard, est considérable et peut-être unique.
Il est d'une grande qualité grâce :
- à la méthode de travail élaborée par l'Évêché ;
- à l'homogénéité des arpentements réalisés par quatre prud'hommes commissionnés par l'Évêché ;

- aux Cotets d'arpentement rédigés en grande partie en langue d'oc ;
- et enfin à la grande richesse des descriptifs : biens bâtis, non bâtis (genres de cultures), des patronymes et des toponymes.

Cette richesse est surtout le fait des deux prud'hommes estimateurs languedociens, Jean d'Asprès et Antoine Barthélemy, rédigeant essentiellement en langue d'oc, comme le montre l'exemple ci-après :
Gabriel Sabatier (estimateur français) écrivait sobrement « lo camy » ajoutant quelquefois « public ».
Antoine Barthélemy calligraphiait « lo camy qué vaï à l'Espinas », autrement dit « le chemin qui va au [col de] l'Espinas », ce qui est vraiment descriptif.

Malgré l'existence de textes languedociens plus anciens mais limités, le fonds de la Grande Recherche de l'Évêché de Nîmes constitue un ensemble linguistique incontournable rédigé plus de trois siècles avant le Trésor du Félibrige de Frédéric Mistral.

Les Calcadis disparus

On comprendra donc que notre recherche se soit tournée vers l'étude de documents anciens. Cette recherche nous a permis d'exhumer quelques Calcadis disparus :

Le premier est celui d'Avèze, un quartier découvert grâce à une lecture attentive des Cotets d'arpentement des années 1550 (AD30 – C.1740).
Les descriptifs le concernant occupent plusieurs feuillets du Cotet n° 5 et permettent de le situer :
Confronts :
- au nord : le Valat du Calcadis, proche du gisement de tuf calcaire indiqué par E. Dumas ;
- au levant : le Puech « del Mas del Cayla » ;
- au midi : les chemins allant d'Avèze au Cayla et au Vigan ;
- au couchant : la rivière d'Arre.
Avèze était alors une modeste paroisse encastrée dans celle du Vigan. Le compoix local n'a pas été consulté. La récente carte I.G.N. au 1/25 000e, qui ne peut rapporter tous les toponymes ne mentionne aucun Calcadis d'Avèze. Il y a bien un Cauvalat, mais il concerne un quartier proche des limites de Bréau où il y eut un four à chaux.
Une analyse systématique des Cotets d'arpentement pourrait exhumer d'autres Calcadis, mais quel travail !

Le deuxième, situé à Saint-Jean-du-Gard, est cité dans les hommages adressés à Jehan le Mengre, dit Boucicaut, maréchal de France et comte d'Alès (L.C.C. n° 100, fascicule 1, p. 26 à 32) pour les années 1400 à 1405.
Jean du Sault rend hommage pour le mas de Calcadis ou du Pied de Côte. Sauf erreur du transcripteur, il y avait là un Calcadis aujourd'hui disparu.

Dans ces hommages, le château est partagé entre :
- Hermessende de Boulbon, dame de Salendrenque, pour la moitié ;
- Pierre Fabre, de Saint-Jean…pour un quart ;
- Martin de Barre, au nom de sa mère, pour un quart.
- Il est également question des mas du Pouget, ce qui, avec le Pied de Côte, pourrait correspondre au fief d'origine du château du Calcadis.

Mais en revanche, à ce jour, nous n'avons pas trouvé de mention de four à chaux dans ces temps anciens. Pourquoi cette absence ?

Le silence des fours à chaux

Nous savons maintenant, en effet, que notre recherche a peu de chance de trouver un toponyme en Langue d'oc, désignant clairement un four à chaux.

Les registres fonciers le confirment.
Le Totalisateur diocésain de Nîmes, pour la Grande Recherche montre que tous les éléments du foncier bâti ou non bâti n'y figurent pas.
Pour ce qui est des moulins, les totaux paroissiaux et diocésains ne détaillent pas moulin à blé, moulin d'huile et d'autres.
Le seul moyen d'analyse par genre ne peut se faire que par la lecture des Cotets d'arpentement paroissiaux.
Des cultures comme les arbres fruitiers sont simplement mentionnés dans les descriptifs et ne sont pas totalisés.
Il y avait le cas des mûriers (Les Rouzigadous). Non imposés, ils étaient quasiment ignorés jusqu'en 1552, date à laquelle l'évêché de Nîmes les classa grande culture et en tira profit (voir L.C.C. nos 124, 125, 126, 133).

De nombreux Cotets paroissiaux d'arpentement ont été vérifiés sans que soit trouvée une mention de four à chaux en français ou en langue d'oc, et cela parce qu'ils n'étaient pas imposés !

La situation semble être la même dans les compoix régionaux du XVIIe siècle rédigés en français.

Enfin les cadastres mentionnent des fours à chaux encore en service. C'est le cas de Mialet où E. Dumas notait sept fours à chaux dont un seul « cuisait » toute l'année et c'est bien celui-là qui est porté sur la matrice cadastrale, section D, pour l'imposition. Valleraugue n'avait plus que deux fours, et Alès trois.

Cela veut dire que la précieuse transmission écrite du terme « four à chaux » en langue d'oc n'a pas été faite par les registres fonciers, jusqu'à l'arrivée du cadastre, début XIXe siècle.

Les « chauffours »» (ou chaufours) des pays d'oïl

Il est cependant intéressant de constater qu'en divers endroits, un certain nombre de toponymes ont directement pour origine les fours à chaux, montrant ainsi l'importance attachée par les habitants du lieu à la fabrication de la chaux.

Les AD30 détiennent une petite trentaine de Dictionnaires topographiques départementaux du XIXe siècle, en majorité au nord de la Loire. Ils montrent que Four à chaux ou son équivalent est un toponyme courant.

Parmi ceux du sud, on y trouve des « chautforn » et une quarantaine de termes constitués ou commençant par « chaud » ainsi que « la chaux » en Haute-Loire. Quelques « Chauffours » dont un « four à chaux » et un « Caucadis ».

En pays d'oïl, on trouve 64 chauffours en Haute-Marne avec un « Calfurnus », 53 chauffours dans la Marne etc, et l'on peut citer :
- en Seine-et-Marne : « Chauffour, commune, moulin détruit, commanderie du Temple, Templarii de calido furno, juxto castrum, 1225 ; Pati du Vieil Chauffour » ;
- dans la Sarthe ; « Chauffour, commune, Ecclesia N.-D. de Callido Furnus, 1330 » et même « le château du chemin ».

Ces latinisations sont rares au nord de la Loire, pays de droit coutumier.

Châteauneuf-Calcernier, alias Châteauneuf-du-Pape

Au sud de la Loire aussi, des cités tirent leur nom ou ont tiré leur nom des fours à chaux. Ainsi Forcalquier, dans les Basses-Alpes, Autre exemple moins connu, Châteauneuf-du-Pape !
Dans son *Dictionnaire Topographique du Vaucluse*, 1867, Jules Courtet dit que « Châteauneuf-du-Pape se nommait Châteauneuf-Calcernier parce qu'il y avait un **grand nombre de fours à chaux** » et ce « depuis environ 1504 ».
L'information est développée par Jean-Claude Portes, dans *Châteauneuf-du-Pape, mémoire d'un village*, Éd. Barthélemy, Avignon, 1993. Parlant de Châteauneuf-Calcernier, il précise (p. 22) que pour Frédéric Mistral, « notre village tirait probablement son surnom de CASERNIÉ à cause des « casers » gradins de son territoire. Cette explication est pour le moins surprenante, mais il est vrai qu'elle émane d'un poète ».
Jean-Claude Portes ajoute que « le terme Calcernier s'explique par la présence de fours à chaux que nous retrouvons au long des siècles ».
« Castrum Novum Calcernarium - du latin « calx » chaux et « cernere », passer au crible, tamiser - signifie « Châteauneuf de la chaux tamisée », ce qui souligne bien l'importance de cette chaux pour l'économie du village, ainsi que sa qualité.
Et il termine : « …Châteauneuf-du-Pape ne remplacera officiellement Châteauneuf-Calcernier qu'en 1893 ».

Ces exemples montrent que dans de nombreux lieux, les habitants ont jugé bon de donner à leur lieu de vie le nom, (quelle que soit sa forme), de four à chaux. Il n'est donc pas impossible que le calcadis, s'il signifiait « four à chaux » au Moyen Âge, ait pu donner un certain nombre de toponymes dans les Cévennes méridionales, dont celui du château du Calcadis. Rien d'impossible, mais bien sûr, rien de prouvé à ce jour.

Les Calcaires de Saint-Jean

Notre recherche dans les documents anciens concernés n'ayant pas abouti au résultat espéré, nous en revenons à la question de la possibilité ou de la vraisemblance de la présence de calcaire à l'endroit qui nous intéresse.

La carte géologique de 1844, parue dans L.C.C. n° 157, colore trois terrains principaux à Saint-Jean-du-Gard :
- en rose carmin avec la lettre G : terrain granitique ;
- en bleu de Prusse avec la lettre K : terrain triasique (grès bigarré, calcaire coquillier, Keuper) ;
- en violet clair (décoloré), avec le sigle J^1, terrain jurassique, calcaire à gryphées.
Sur le bleu de Prusse, six petites touches de minium rajoutées à la main, dont trois avec la lettre G, indiquent la présence de gypse, dont deux exploitations à Gros Garen.

Pour ce qui concerne les fours à chaux, nous disposons de trois sources principales :
• Les statistiques d'Hector Rivoire, 1842, quatre carrières de calcaires exploitées :
- « au Pontil, calcaire gris foncé, du tertiaire moyen » ;
- « au Pontil, calcaire gris foncé, du jurassique » ;
- « à la Bastide, calcaire gris foncé, du jurassique » ;
- « à Bessèges, calcaire noir, du jurassique ».
• Les statistiques d'Émilien Dumas qui donnent peu d'informations :
- « deux fours à chaux à la Bastide et au Pontil, chaux hydraulique » ;
- « les dolomies «roche sédimentaire carbonatée» du Lias, chaux grasse ».
• La Communication de Louis Dieulafait, 1869 (voir L.C.C. n° 156) qui aperçoit :
- « cinq fours à chaux alignés sur un kilomètre, à trois km environ de Saint-Jean, sur la route d'Anduze ».

Certains fours énumérés ci-dessus peuvent être cités deux fois.
Le calcaire était donc bien présent à Saint-Jean.

Calcaire et oliviers

Un « Traité de l'Olivier », édité chez la veuve Gontier, libraire à la loge de Montpellier en 1784 a été réédité par Lacour/Rediviva, Nîmes, en 1991.
Il parle de sa « cultivation, l'arbre craint la terre humide ou l'eau séjourne…aime les coteaux…élevés au soleil ». « Il se fait bien dans les terrains pierreux, calcaires et terres légères ». Enfin il précise que « le sol calcaire rend les productions meilleures ».
Il dit aussi : « avoir constaté que dans les froides Cévennes, certaines vallées (pour des raisons climatologiques locales) sont garnies d'oliviers… comme il en est au pied de la montagne de l'Espérou et autour du Vigan » (voir «Les oliviers d'Aulas», L.C.C. n° 146).

Les oliviers d'Aulas étaient réputés pour leur qualité en 1550, et il y a là du calcaire, tout comme au Vigan.
Aujourd'hui, les terres profondes n'étant plus réservées à la culture première, le blé, la mise sur le marché de plans greffés à production rapide fait merveille, s'ils sont plantés, entretenus, arrosés dans de bonnes conditions.
Ce traité de l'olivier donne une bonne image de la place que nos ancêtres donnaient à l'arbre symbolique.
C'était bien le cas en Gardonnenque.

Le voyageur roulant sur la déviation de Saint-Jean, vers Anduze, peut voir des oliviers étagés au quartier qui portait déjà ce nom en 1552 : « Les Olivettes », exactement là où les prud'hommes de la Grande Recherche les recensaient.
Les Cotets d'arpentement concédaient, en 1552, dix-huit saumades d'oliviers à Saint-Jean, la saumade faisant 8 000 m^2.
La récolte était pressée au « molin d'oly » de Ms. Blaise de Carlo et Jehan Fraissinet, au « Coutat ».

"Als Coutat"

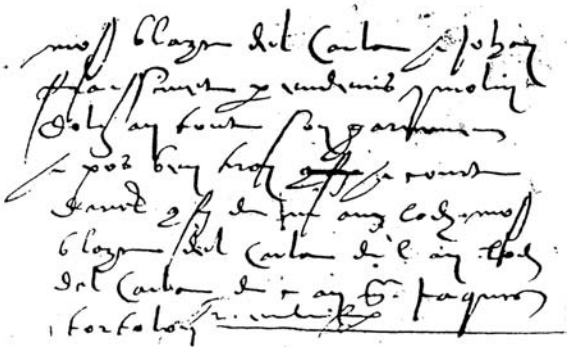

Transcription :

Ms. Blaise de Carlo et Jehan Fraissinet, en indivis, un moulin d'huile avec tout son garniment et [son] puits bien tirant et cour derrière. Confronts, du midi avec Blaise de Carlo, du levant de Carlo, du couchant avec Sr Jacques de Tourtoulon – 2 setiers.
La tradition est maintenue avec un moulin à huile moderne, à la sortie de Saint-Jean, route d'Anduze.
Il y a bien calcaire et oliviers à Saint-Jean.

Reste à citer un troisième cas.
Presque au sommet de la longue montée suivant le tunnel, ce sont les oliviers de Peyroles, au même niveau que la Planque, juchée en haut d'une muraille récente au pied de laquelle s'amorce un virage touchant à un étagement de bancels, assez remaniés, mais dont les parties anciennes font penser à la pierre de garrigue. Pour l'affirmer – comme pour le rejeter – il faudrait être géologue.
Les descriptifs de la Grande Recherche, (AD30 – C.1771), comptent à Peyroles, en 1551, 1 saumade, 1 quart et 6 dextres d'oliviers, soit 8 530 m^2.
C'était modeste, mais comparable, quantitativement, avec les olivettes de Saint-Jean :
- Peyroles, 110 habitants, un petit hectare d'oliviers ;
- Saint-Jean, + ou – 2 000 habitants, une quinzaine d'hectares de ces arbres.
(Pour les estimations démographiques, voir Almanach du Val Borgne : Saint-Jean, Almanach 1990, Peyroles, Almanach 2004.)

Tout ceci montre que bien des choses sont relatives.
Ainsi, à Peyroles où Émilien Dumas voyait des « micaschistes », une carte géologique assez récente au 1/80 000e place ce terroir dans un « gneiss » spécifique, puisqu'il est « de Peyroles ».
Michel Wiénin nous signale qu'il a pu voir la carte de Saint-Jean-du-Gard au 1/50 000e dont l'absence nous avait étonnés et que sur cette carte, juste au nord des ruines du château, au-delà du gneiss de Peyrolles, se trouve un schiste cambrien sans trace de calcaire, dit-il. Mais Monsieur Le Strate, consulté au BRGM à Montpellier, nous a indiqué que ce type de schiste pouvait comporter des lentilles calcaires de taille hectométrique, donc trop petites pour être signalées sur une carte à cette échelle, et que la zone en question n'avait pas fait l'objet de prospection particulière qui aurait pu détecter ces petites lentilles, car il n'y avait aucune raison spéciale de le faire. Donc, là encore, pas d'impossibilité, mais pas de preuve ! Une visite sur le terrain serait nécessaire, au beau temps.

Compléments

Que dire encore ?

Notre ami André Séguron vient d'apporter une contribution (voir son article « Les chaussades » dans le présent numéro), découvrant que le mot « chalsado » (chaussée) concerne aussi, en Haute-Loire un vieux procédé, des sortes de drains en tranchée empierrée, lesquels, avec le temps présentent l'aspect de portions de chaussée mais dont les tracés ne correspondent pas à des voies de communication.
Il signale aussi : « dans une région granitique et volcanique, où pour trouver de la chaux, il faut aller au «chauchady» d'Espaly-Saint-Marcel » (43) et il évoque dans cette commune des fours à chaux.

En nous communiquant un extrait des hommages faits par Raymond Pelet, seigneur d'Alès à Simon de Montfort, nouveau maître du Languedoc, Jean-Gabriel Pieters vieillit d'un siècle (juillet 1207) l'ancienneté de la preuve écrite du château du Calcadis à Saint-Jean.
Et nous remarquons que dans la liste des châteaux énumérés par ce document, alors que beaucoup portent le nom d'une ville ou d'un village, le toponyme « calcadis » reste une énigme.
Ajoutons que le chevalier qui reçut le commandement de cette forteresse, à l'origine et avant la croisade contre les Albigeois, était de langue d'oc.

Le Point de la Question

Reprenant le « je » pour affirmer ma responsabilité dans cette recherche, je me retrouve au point de départ.
Je persiste à considérer que « Calcadis » est la traduction d'un mot occitan par un scribe ou un notaire mais il n'y a pas de réponse suffisante pour employer le terme conclusion !
Cette enquête a été celle d'une équipe. Je remercie les participants et particulièrement François Ancelin.
Sortant des sentiers battus, ce travail a débouché sur d'autres questions qui pourraient être abordées.
Des historiens, comme Christophe Goudineau « Par Toutatis. Que reste-t-il de la Gaule », le Seuil, 2000), indiquent la marche à suivre. Il dit « que la Gaule… était largement défrichée, au moins depuis le IIIe siècle av. J.-C. » et aussi « que la plupart des outils ayant servi à l'agriculture et à l'artisanat, jusqu'au XIXe siècle » datent de cette époque.
L'âge du fer a permis une grande avancée aux hommes et sont définitivement obsolètes des affirmations régionales, encore rééditées, persistant à qualifier « d'inhabités jusqu'au XIIe siècle certains cantons cévenols ».
On peut s'interroger sur le terme « Calquieïra », fosse à chaux de tannerie, alors que « Fossa, fosse », est bien présente chez Alibert.
Les Cotets d'arpentement de Saint-Jean-du-Gard ne signalent qu'une « calquière avec molin de rusco » (tan) sise au quartier de « Provenço, à l'angle de la carriera et du valat de Roze », donc en ville, et déjà citée.
On peut penser aussi aux formes « Calcar, éperon » (Gaffiot) et « Calcariforme, en forme d'éperon » (Grand Robert) et donc, à la « Rancarède, chaîne rocheuse » ce qui correspond avec le site fortifié, mais le « r » de « calcar » est gênant et Rancarède ne correspond pas à Calcadis.

Le moment est venu de prendre un peu d'aise.

Évoquons l'Âge de la chaux. Il a changé la vie des hommes tout en étant simplement bénéfique, pacifique, et sécurisant.

Publiant un article sur les nombreuses « Bornhio » (Borgnes), cours d'eau, rivières, concentrés dans la paroisse de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse (Les Plantiers), (voir Almanach du Val Borgne, 1999), je terminais en écrivant « aujourd'hui M. de Bornhio serait M. de la Rivière ! »

À présent, pour le Calcadis (four à chaux), je formule une affirmation et une question :
- affirmation : en 1207, le chevalier tenant le château connaissait le sens du toponyme « Calcadis » en langue d'oc.
- question : en 1307, Jean du Calcadis aurait-il bien apprécié de risquer d'être nommé «M. du piétinement ou du sol foulé ? » (termes correspondant à « Calcadis » dans les dictionnaires bilingues cités).

On peut aussi considérer que si, à Chauffour, Sarthe, le ou les patrons de l'église avaient trouvé honorable de la qualifier de « Notre Dame de Callido Furnus » 1330), il pouvait en être de même pour le seigneur de notre château.

Nous remercions pour leur accueil et leur aide Messieurs Longin et Le Strat du BRGM Montpellier.

LES TEMPLES DE GÉNÉRARGUES (GARD)

par Marie-Lucy DUMAS, avec la collaboration de Jean-Gabriel PIETERS

L'article qui suit est une bonne illustration du lien entre les chercheurs, que notre revue s'efforce de promouvoir, car c'est de plusieurs chercheurs que jaillit la lumière ! Divers documents ont été rassemblés par Monique de Fontanès, Nathalie Bayon et Monique Garnier pour l'article publié en 1999 dans les Cahiers 3 et 4 de l'association *Mémoires et grimoires,* (de Générargues et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille), sur *Les temples de Générargues aux 17e et 19e siècles*[1]. Jean-Gabriel Pieters a repris la transcription de l'acte d'achat du terrain et du prix fait du 22 avril 1622. Il faut tout particulièrement le remercier pour tous les détails sur la charpente et sur les confronts du lieu.
Le dossier de Monique de Fontanès m'avait donné envie de comprendre comment le temple du XVIIe siècle avait été construit et lors d'une réunion du comité de rédaction, auquel une première ébauche de cet article avait été soumise, diverses questions que je me posais ont trouvé réponse !
C'est donc grâce aux contributions de Monique de Fontanès, Nathalie Bayon, Monique Garnier, Jean-Gabriel Pieters, Michel Wiénin, et Pierre A. Clément que cet article a pu considérablement s'enrichir. Philippe Chareyre et Daniel Travier, du comité scientifique, ont également apporté leur pierre. Qu'ils en soient tous remerciés !

La commune de Générargues dans le Gard a eu deux temples : un premier fut construit en 1622 et démoli en 1685 ; sur ses ruines, un deuxième fut édifié en 1841.

Une construction du consistoire en 1622

Le 22 avril 1622, les membres du consistoire de la paroisse de Générargues, Messire Laurent Astruc du mas de Vallunes, et Pierre Vigne du mas de Félines consuls, Noble André Lavernie, seigneur de Montsauve, Barthelémy Corbessas du mas de Vallunès, Pierre et Raymond Fesquet de Blateyras, Jean Fabre du Viala, Thomas Fontanès, marchand, et David Gibert tous deux du Mas de Manouel, donnent à prix fait à trois maçons de la ville d'Anduze (Jean Combes, Antoine Chabal et Pierre Rodier) « *la construction d'un temple pour le service des habitants dans un coin de terre situé au dessous dudit Mas de Manouel*[2] ». La terre a été acquise par le consistoire de Thomas Fontanès pour le prix de 10 livres tournois, elle se situe face à l'église catholique ancienne qui est en ruine au XIXe siècle.

Le terrain mesure 7 cannes de long sur 5 cannes de large, soit 13 m 92 sur 9 m 94, une superficie de 138,36 m², en canne d'Alès. Le notaire Brugairolles estime en 1974 que ce sont les mesures d'Alès qui sont appliquées, mais si on applique les mesures d'Anduze cela donne 13,89 m et 9,92 m soit 137, 78 m².

Canne d'Alès = 1,989 m ; canne d'Anduze = 1,985 m.

Le compoix de 1635 ne mentionne pas le temple mais on sait qu'il existe par les confronts d'une terre. Cette absence d'inscription semblerait indiquer que le conseil politique de la communauté ne souhaiterait pas que le temple soit imposé.

Item prés et joignant le temple parrochial de Générargues une autre pièce contenant terre laborive rouves terre hermes et rochers dedans oultre ledit temple qui est dans l'endroit contenant un cestier une carte un boisseau composé du 29e degré confronte du chef avec le chemin allant du manoel à la fontaine du lieu au pied le chemin public allant de St Sebastien a Anduze du coté du levant le chemin allant du manoel au Valat d'amous d au e coté Me Jacques Robert partie le chemin allant dudit manouel à la fontaine dans lesquels confronts est inclus led temple en présage 6 deniers.

Le compoix de 1671, en revanche, le mentionne très explicitement avec tous ses confronts et dimensions : « *item 810 les biens communs des habitants de Générargues faisant profession de la RPR*
Premièrement une maison servant de temple place au devant et à coté d'iceluy au mas du manoel, confronte du levant David Valmalette et Jeanne Robert du midy, en pointe ladite Robert du couchant le chemin de manoel à la fontaine, du vent droit (daure) Thomas Fontanès contient le temple vingt six canes quatre pas de plat fonds et la place six dextrees (119 m² environ) *présage deux sols.*
811 Item une petite terre servant de cimetière ausudits habitants de la religion PR confrontant du levant le chemin d'Anduze à Saint Sébastien du midy Jeanne Roberte du couchant David Valmalette contient 17 dextrees (339, 91 m2) *présage 3 deniers.* »

Le type d'édifice

Précisions sur les mesures : Pour une équivalence de la canne mesure de Montpellier à 1,987 m, le pan est le 1/8e de la canne soit 24,8 cm.
Le dextre est égal à 19,995 m2.
Le dextre contient 4 cannes carrées.

Forme du bâtiment : « C*inq canes et demie de long, comprises les murailles* (soit environ 10 m

91, mesure d'Anduze ou 10,94 m en mesure d'Alès) *et largeur quatre canes et demie comprises les murailles* » (soit environ 8,93 m ou 8,95 m). Sauf erreur de ma part, le bâtiment mesure environ 97,45 m² d'emprise au sol. « *Les fondements des murailles devront être de deux pans et demi* » (soit environ 60 cm). Les murailles « *de hauteur savoir aux deux côtés de deux cannes* », soit 3,978 m de hauteur, « *hors t.re* » [hors terre] « *Les murailles auront d'épaisseur sur le fondement de deux pamle* [pan] *et demy et au plus haut deux pamle* [empan] ». Les murailles mesurent donc 62 cm d'épaisseur au bas et 49,6 cm au sommet.

Comme il n'est pas indiqué « de la pierre de taille » pour les murailles, le temple devait être bâti en moellons de chaux, grâce aux carrières de gypse et aux fours à chaux de la région, c'est pour cela sans doute que « *les murailles seront enduites dehors et dedans le tout à chaux et sable de bonne maçonnerie* ». Le temple est un rectangle court, en tous les cas il ne répond pas aux canons du nombre d'or, il approche du carré qui est la forme du temple du Collet-de-Dèze.

Des « paradous » ? : Sur les côtés seront construits des « *paradous en forme de sièges aux deux cotés dudit temple de trois lignes à chacun cotés et de l'hauteur et largeur nécessaire* ».

De quoi s'agit-il ? Il semblerait qu'il y ait un banc de pierre, au-dedans du temple. En revanche la dimension de 3 lignes, (quelques millimètres) reste incompréhensible, sauf si les trois lignes signifient plutôt : trois rangées de sièges, comme le suggère Philippe Chareyre qui a noté qu'au temple de Nîmes il y en avait 7 rangées : *« c'est là que prennent place les hommes souvent répartis par corps de métier. Les gradins de part et d'autre de la chaire sont réservés aux diacres et anciens. »*
Si ce sont bien des sièges de pierre sur 3 rangées, en gradins, ils devaient être situés sur les grands côtés du temple.

Portes et fenêtres : « *une porte de pierre de taille de la hauteur et largeur nécessaire pour l'entrée… plus quatre vues* [fenêtres] *aussi de pierre de taille de l'hauteur de quatre pamls et de trois pamls de largeur…* (soit 98,8 cm sur 72,6 cm) *aux lieux et endroits qui seront marqués par ledits consuls et habitants* », donc, sans doute, sur le plan. « *Le tout à chaux et sable de bonne maçonnerie*. » Mais on ne sait pas si la porte se situe sur un petit ou un grand côté.

L'arc médian et le couvert
« *Faire un arceau de pierre de taille à prendre sur la longueur et le milieu dudit temple pour soutenir le couvert* ». Cet arceau est « l'arc médian » qui caractérise les temples protestants tels celui de la Calade à Nîmes décrit par Philippe Chareyre lors du colloque sur l'architecture des temples protestants[3] ou encore celui du Collet-de-Dèze : « *les temples ont généralement repris à leur compte la forme générale d'une église mais en la débarrassant de ce qui était tenu pour inutile ou superflu.*
Le Temple du Collet de Dèze, un édifice et un espace dont le modèle est directement emprunté à la construction civile cévenole : une grange au toit soutenue par une grande arche de pierre disposée en long par rapport à l'assistance… Un grand arc médian destiné à supporter le poids d'une charpente avec tuiles, l'arc médian est une réponse au manque de sous et à la nécessité de faire vite pour construire, l'arc médian faisait office de poutre centrale ».
Les temples à arc médian connus, démolis quasiment tous, sont ceux de Nîmes, Florac, Alès, Montpellier, Anduze, Vialas, Orange, Le Collet-de-Dèze, Courthezon, Lasalle et Saint-Germain-de-Calberte. On peut donc y ajouter celui de Générargues.
Michel Wiénin estime que l'arc médian ne représente en aucun cas une mesure d'économie, car ce n'est pas une simple voûte, il faut donc savoir en maîtriser la technique. Plus la portée est grande, plus le coffrage est important et donc les coûts en sont élevés. Pour lui, il ne s'agit pas de copier une bergerie, mais bien de donner une signification symbolique, théologique ou religieuse, dont on a perdu la compréhension.
Je fais donc appel aux lecteurs pour essayer de comprendre la symbolique de l'arc médian dont vous avez une illustration ci-dessous.

Le toit aura « *un égout du couvert* », *id est* des chenaux. « C*e couvert sera un* » d'un seul tenant, mais sans doute à deux pentes. On ne parle pas d'un clocher.

Restitution imaginée qui s'inspire du temple du Collet-de-Dèze : Le temple en 1622

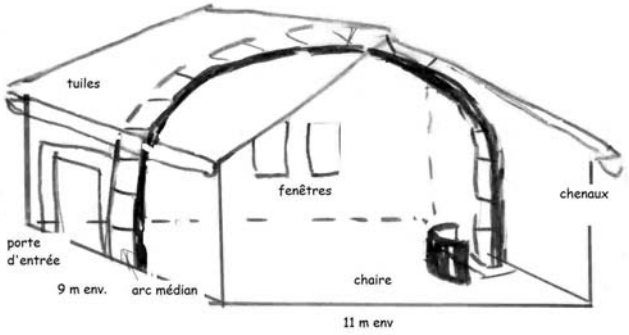

Les délais de construction

« *Les maçons seront tenus d'avoir fait et parachevé bien et dûment led bâtiment, comme il faut par tout le mois de juin prochain* ». Deux mois et 8 jours, c'est un chantier promptement mené.

La visite du chantier a lieu le 16 juin : le toit n'est pas encore posé.

Coût de la construction

Le prix fait fixe à 3,10 livres sols la canne carrée de bâtiment construit. Le 22 avril, les maçons reçoivent une avance de 60 livres, le reste sera payé après avoir mesuré le bâtiment « *tant plein que vide* ». Le 16 juin, David Fontanès, marchand, s'est transporté au Temple tout neuf, avec Pierre Vignes et plusieurs habitants du lieu « *a dit avoir en tout de bâtiment septante huit canes un pan lesquelles à trois livres dix sols la canne se monterait ladite somme de deux cent septante trois livres huit sols.* »

De plus, outre le prix du bâtiment, « *les maçons sont tenus couvrir led temple et poser les fustes et poutres nécessaires et les consuls et habitants seront tenus de faire dresser le bois, le leur fournir avec les trafiches* [grands clous de section carrée munis d'une tête en forme de section de sphère, d'une longueur d'une vingtaine de cm], *clous, jazenes* [pièces de charpente reposant sur les poutres et qui portent directement les tuiles] *tuiles et autres nécessaires à faire ledit couvert et leur bailler ladite futaille lors qu'ils travailleront à faire ledit batiment pour leur servir d'estagement* » [échafaudage].

Le couvert est placé après avoir effectué la réception des murs, le 16 juin.

C'est l'engagement de toute une communauté, dont les membres « *hypothèquent tout et chacun leurs biens… et les biens de la communauté* » sans aucune aide de la part des autorités de la province du Languedoc, pour une somme élevée que l'on peut estimer à 500 livres environ :

Paiement des maçons : 273 livres 8 sols
Achat du terrain : 10 livres
Fournitures : estimation : 200 livres ?
Ce qui revient à une charge d'environ 4 livres et demi par contribuable. (105 contribuables en 1670)

La reconstruction en 1836-1841

La décision : Les protestants de Générargues essaient en 1830 d'acheter l'église qui était abandonnée et transformée en forge, mais l'évêché en demande beaucoup trop d'argent. Le conseil municipal décide le 14 août 1836, de construire un temple « *un édifice de qualité et suffisamment grand pour que les enfants de la commune puissent en jouir à leur tour… vu que la population protestante célèbre son culte divin en plein air ce qui est contraire à la dignité de ce culte* ». À cette date, Générargues compte environ 400 habitants qui travaillent dans les filatures de soie et l'extraction du gypse, soit à peu près autant qu'avant la révocation de l'Édit de Nantes. Le conseil municipal prévoit à la fois la croissance de la population et le maintien de la confession huguenote. Cependant, l'emplacement primitivement choisi est jugé trop éloigné, la décision est donc prise de le construire sur l'ancien emplacement où il reste des ruines.

Le plan proposé par l'architecte : Jules Perrache emporte l'adjudication pour 3 126,46 F et l'architecte Michel Bonifas-Cabane, demeurant au hameau de Coudoulous, propose un plan qui ne ressemble plus du tout au temple antérieur, mais à un édifice nettement plus vaste : une simple nef avec une voûte, six fenêtres. Un œil-de-bœuf et un clocher surmontent la porte d'entrée. Le temple mesure 16 m de long environ sur 9 m 35 de large (soit 157 m^2 d'emprise au sol et environ 81 m^2 de salle, une fois soustraits le vestibule et la tribune) et 10 m 60 au sommet du toit. Ici on pratique le plan du carré long, plus proche du plan d'une église catholique que de celui du temple ancien.

Si l'extérieur ressemble à celui d'une église de campagne construite à la même époque, il faut pousser la porte pour découvrir que le temple protestant est un lieu dépouillé, basé sur la parole et non sur le décorum.

Le projet de l'architecte comporte plusieurs dessins :
(retouchés pour plus de lisibilité).

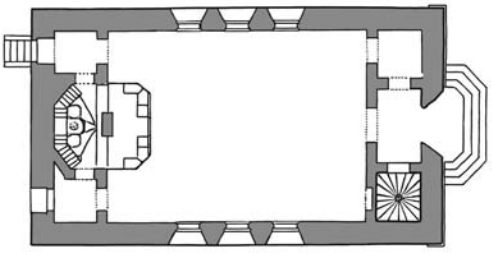

Plan général

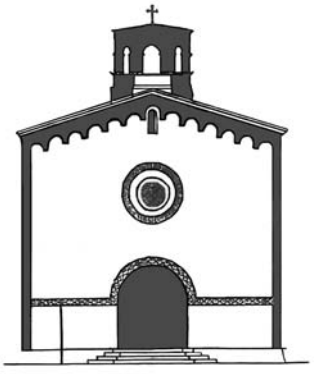

Façade principale en élévation

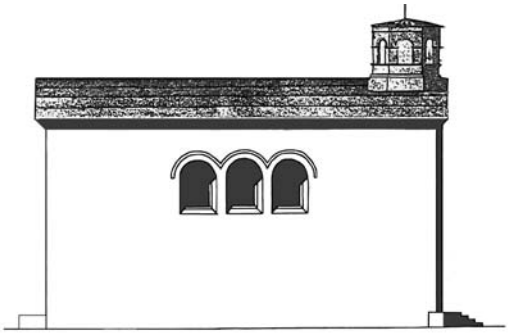

Façade latérale en élévation

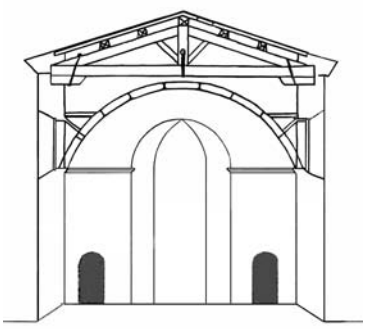

Coupe dans la largeur

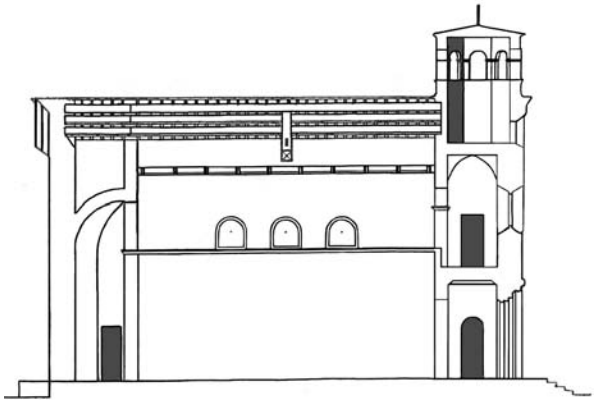

Coupe dans la longueur

Images du temple : Sur la carte postale du centenaire en 1941, (en 2e de couverture) on remarque que le clocher est nettement plus élevé que sur le plan de Bonifas-Cabane. Il avait été remanié dès la construction par l'architecte sur la demande des habitants qui le trouvait « *trop écrasé* ».

Annexes

Tableau des mesures

On peut aller mesurer la canne d'Alès sur la façade de la cathédrale d'Alès à droite du porche d'entrée, le trait du milieu.

Linéaires	Mesure d'Anduze	Mesure d'Alès
Canne	1,985 m	1,989 m
Pan	24,8 cm	24,8 cm
Ligne	0,2 cm	0,2 cm

« Les habitants de Générargues en 1670 »,
(En fait les contribuables), ministre Vincent.

(Source : Ms 554, l'église de Générargues, Bibliothèque de l'histoire du protestantisme français, Paris, collection Auzière).

Quartier de Montsauve : 11 - La Coste : 6 - Le Manoel : 14 - Le Viala : 6 - La Blaquière : 6 - Coudouloux : 5 - Cabanoule : 6 - Luziers : 9 - Vallunès : 9 - Blateyras : 24 - Saint-Sébastien : 5 - Le Masigard : 4.

Total : 105 soit 470 à 480 habitants environ

Sources

Registre du notaire Jean de Chantelouve d'Anduze, AD30, 2E10/94, fol 100-102 et 102-104.

Compoix de Générargues, AD30, E dépôt CC 3 1635, CC 4 1670-1671.

Délibérations communales de Générargues.

Registre Ms 554, l'église de Générargues, bibliothèque de l'histoire du protestantisme français, Paris, collection Auzière.

Bibliographie

« Les mesures de l'ancien régime », in *LCC* n° 9.

Antoine SERPENTIER: « Anciennes mesures en Gévaudan », in *LCC* n° 102.

Dir. Pierre CHARBONNIER : « les anciennes mesures du midi méditerranéen d'après les tables de conversion », publication de l'Institut d'études du Massif central, Clermont-Ferrand, 1994.

Claude PRIEBETICH AZNAR : « La formulation des surfaces des bâtiments et des superficies des terrains aux XIVe-XVIe siècles dans le sud-est de la France » in *Histoire & mesure*, vol. XVI, no 3/4, 2001, p. 353-372. Cet article montre que le destre est la mesure des arpenteurs et la canne la mesure des charpentiers et maçons.

« Les temples réformés : actes du colloque de Montpellier, 15-17 mai 2003 », in *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme français*, n° 152/153, 2006.

Notes

[1] La collection complète des Cahiers a été donnée par Monique de Fontanès au Centre de Documentation du Parc national des Cévennes, à Génolhac.
[2] Les extraits du prix fait de 1622 ont été mis en français moderne par mes soins.
[3] In Colloque, n° 152/3.

LA FORME CURIEUSE DU DIOCÈSE D'UZÈS

par Jacques de BARY

Jusqu'à Charlemagne, l'histoire des Cévennes et du Languedoc est lacunaire.

La Septimanie et les Cévennes ont rarement appartenu aux Mérovingiens (et le reste du Languedoc pas toujours), et leur histoire est la seule que l'on enseigne.

Il nous reste heureusement des traces géographiques : des routes, des noms de lieux, des frontières, des formes injustifiées. Ainsi la forme étrange du diocèse[1] d'Uzès, telle qu'il était encore à la Révolution Française[2], Sa frontière Sud partait en ligne droite de Meynes jusqu'au Sud de Saint-Chaptes[3], puis se retournait vers Sommières, et sa frontière Ouest allait des environs de Sommières jusqu'aux abords d'Alès. Elle coupait en deux le diocèse de Nîmes par une sorte de bec, le « Malgoirès » (Megalonensis ou de Maguelone), que les clercs écrivaient « in medio goto » c'est à dire «en pays goth», (Cf. Vic et Vaissète) et elle ne contenait même pas Anduze, qui porte pourtant son nom (And-Uzes).

Quel accident historique avait pu produire ce périmètre ? Un texte nous éclaire : vers 675, à Tolède, parce que les évêchés de Septimanie avaient disparu[4], le Roi Wamba s'est fait montrer les traités qui les concernaient pour les reconstituer... sur parchemin. (« Constitution » du roi Wamba, cf Vic et Vaissète, vol II). Ce texte est peu compréhensible parce que bafouillé par un Roi handicapé et pris en note par un clerc ignorant la géographie. Mais il s'éclaire dès lors que les noms bredouillés rencontrent le diocèse d'Uzès : le diocèse de Maguelone y va d'Angora (certainement Aujargues) à Castello Millia (en réalité media ou Méjannes-les-Alès) en englobant l'Anduzenque ; et celui de Nîmes va d'Aujargues à Busa (qui serait[5] une Tour au Sud de Saint-Chaptes), abandonnant le Malgoirès.

Ce texte nous apprend donc ainsi qu'il y aurait eu dans les archives de Tolède, vers 676, un traité donnant l'Anduzenque à l'évêché de Maguelone, et en échange le Malgoirès à l'évêché d'Uzès, ce traité étant forcément postérieur à 465, date approximative de l'entrée des Wisigoths dans la « province ». Cependant, les deux autres « coins » du diocèse de Nîmes ne se trouvent pas dans le texte à leur place géographique (logiquement à Meynes et Méjannes de Camargue), mais à Nusa et Ribogar, dont on ne connaît pas l'emplacement mais qui sont cités comme limites du diocèse d'Agde. Il faudrait donc que le Roi Wamba ait vu en même temps un autre traité antérieur au précédent (quoique également postérieur à 465), dans lequel l'évêché de Nîmes aurait été jusqu'au diocèse d'Agde[6].

Quand placer ces deux traités dans l'histoire ? Les conditions à trouver sont les suivantes : Dans un premier temps un évêché d'Uzès franc et un évêché de Nîmes wisigoth (puisque le Malgoirès s'appelle « in medio goto »). Dans un deuxième, une autorité commune aux deux, capable de procéder à un tel échange. Enfin, un motif assez important pour mériter une opération aussi « chirurgicale ». Il n'y a, tout bien examiné, qu'une seule possibilité, l'attribution en 565 des deux diocèses d'Uzès et de Nîmes à la princesse Brunehaut comme dot et don du matin[7], puis la création par elle d'un couloir de Maguelone à la vallée de l'Allier pour échapper à l'enfermement de son « fisc », après son alliance avec les Avars et les Lombards contre Constantinople.

Voici beaucoup d'histoire retrouvée grâce à une anomalie géographique: la forme primitive des évêchés de Nîmes et d'Uzès ; un « fisc» de Brunehaut recouvrant ces mêmes évêchés ; la création d'un couloir Sud-Nord vers 570 ou 575 par échange de l'Anduzenque et du Malgoirès ; et le maintien d'une approche de la Méditerranée par les Francs d'Uzès après la mort de Brunehaut.

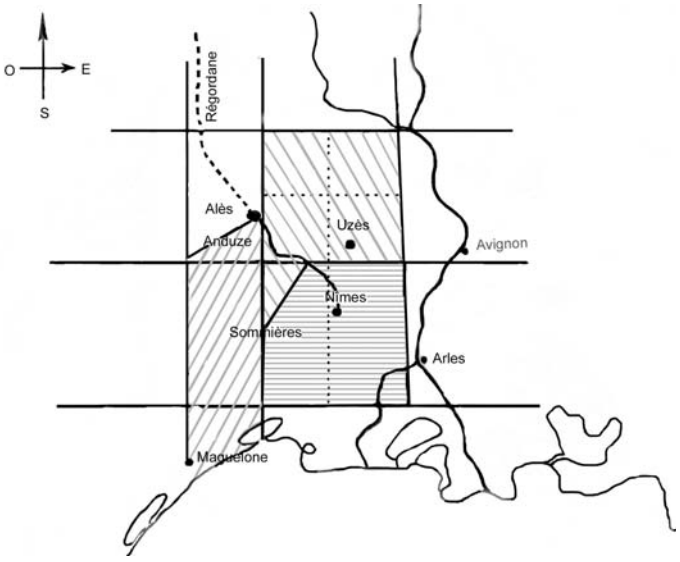

Carte Jacques de Bary

Notes

[1] Le terme « diocèse » est employé par commodité, quoiqu'il ait eu un sens très différent à l'époque dont nous allons parler.

[2] Germer-Durand dans son Dictionnaire ... du département du Gard, a détaillé les appartenances ecclésiastiques de tous les lieux dont il parle, ce qui permet de déterminer la forme des évêchés par report sur une carte.

[3] Chanoine Béraud : Uzès, son évêché, son histoire…

[4] apparemment à l'initiative de l'Empereur de Constantinople Constant II et du Pape Saint Vitalien.Cf. Mg Duchesne, *Fastes épiscopaux*, et Michel Rouche, *L'Aquitaine, des Wisigoths aux Arabes*.

[5] toujours selon le chanoine Béraud.

[6] correspondant aux 500 lieues carrées de la cité celte de Nîmes (Bary, 2008)

[7] Un ensemble d'indices et de preuves s'y ajoutent, qui sont détaillées dans « Le fisc de Brunehaut », qui suit. (Bary, 2008).

LE FISC DE BRUNEHAUT

par Jacques de BARY

Après quatorze cents ans, il y a toujours des tours Brunehaut et des chaussées Brunehaut sur nos cartes, et le destin de Brunehilde - que nous appelons Brunehaut - hante encore notre mémoire collective. Fille d'un roi wisigoth d'Espagne, épouse du roi franc Sighebert d'Austrasie puis alliée aux Avars et aux Lombards, elle a régné quarante-huit ans sur l'Europe occidentale. Aussi femme qu'homme d'État, elle a lutté tout ce temps contre Constantinople, entraînant même la papauté dans ce combat.

Mais les historiens ne savent pas tout sur elle. Où situer son « fisc », ce petit royaume personnel reçu en mariage comme dot de son père et « don du matin » de son mari[1], et dont les soucis de gestion ont influencé tous ses choix politiques?

Ce sont les géographes qui peuvent leur répondre : c'est sur les cartes qu'il faut chercher : que pouvait-on soustraire à la Septimanie d'un coté et à l'Austrasie de l'autre, si possible juxtaposés, pour le donner à Brunehaut ? Il n'y avait que deux possibilités : les territoires de Lodève et Rodez ou Albi, ou bien Nîmes et Uzès. C'est la seconde qui est bonne, voici pourquoi :

1) La voie Domitienne, quelque part entre Béziers et Montpellier, porte le nom de chaussée Brunehaut (P.A. Clément).

2) Lorsque le gendre de Brunehaut a été tué et sa fille prisonnière, c'est la terre de Juvignac qui a été ajoutée à son fisc ? D'après Vic et Vaissète, date postérieure à 575.

3) C'est au séminaire de Nîmes que le clergé wisigoth est venu se recycler lorsqu'il a abandonné l'arianisme (Brunehaut, en se mariant, avait adopté l'orthodoxie romaine-nicéenne). D'après Vic et Vaissète, en 587.

4) Après la bataille d'Arles, c'est d'Est en Ouest que l'armée auvergnate a dû traverser le Rhône pour rejoindre ses bases, selon Lantéri (*Brunehilde, première Reine de France*, Perrin, 1995) et Bruno Dumézil *(La Reine Brunehaut*, Fayard, 2008).

5; 6) et surtout, deux événements majeurs ont affecté simultanément les territoires de Nîmes et d'Uzès, pourtant l'un franc et l'autre goth : la vague des noms en «argues» et la création de l'évêché de Maguelone.

Les « argues »

Il faut qu'il y ait eu une autorité commune pour expliquer que les noms de villages et de terres en «argues»[2] s'étendent indifféremment sur ces évêchés, alors qu'il n'y en a ni à l'Ouest (Agde et Arisitum), ni au Nord (Viviers/Alba), ni à l'Est (Avignon et Arles) ; mais qu'ils soient présents en Provence austrasienne, plus quelques noms sur l'Aubrac ? Avec un Firmignargues fondé par l'évêque Firmin d'Uzès[3] et deux implantations peu compatibles avec l'image traditionnelle de la villa, Marcassargues et Malérargues (peut-être des postes militaires en lisière d'Arisitum ?).

L'évêché de Maguelone

L'évêché de Maguelone a été cité pour la première fois en 584 et 585, pour avoir envoyé un représentant à Tolède[4]. C'était, si l'on en croit la description qu'en a faite le Roi Wamba vers 676, un couloir de 20 km de largeur pris aux territoires de Nîmes et Uzès le long du territoire de l'évêché d'Agde. Il allait de Maguelonne à Alès en englobant l'Anduzenque et, par compensation, pour qu'Uzès ne perde pas de surface, un triangle (le Malgoirès) était pris pour lui vers le Sud à celui de Nîmes.

Pour l'évêché d'Uzès, la transformation a été définitive, aucun autre changement ne lui étant advenu jusqu'à la fin de l'ancien régime, et l'on peut en suivre encore aujourd'hui la trace géographique. Tandis que l'évêché de Nîmes était remodelé plusieurs fois, d'abord sous Pépin le Bref, puis sous Saint Louis puis sous Louis XIV.

Seule une autorité unique sur l'ensemble de la « plaine arkémite » pouvait autoriser de telles amputations, et seule pouvait les justifier la nécessité de créer un couloir austrasien entre la Méditerranée et l'Auvergne (avec l'aménagement routier de la voie Régordane) pour éviter un enfermement par le roi Gontran des Burgondes. Il ne peut s'agir que de la Reine d'Austrasie et de son fisc.

Notes

[1] Celui de sa sœur Galswinthe pose encore plus de questions, quoique son emprise soit bien connue à cause des circonstances de sa mort et des suites politiques de son héritage.

[2] Il s'agit probablement, en général, du remplacement du suffixe « anum » par le germanique « anich » (a-t-il fallu un repeuplement franc pour compenser les dégâts de la peste des années 560 ?). Mais Marcassargues et Malérargues étaient probablement des créations et non le signe d'un nouveau statut (fiscal ?) pour des « villas » existantes.

[3] La datation de Firmignargues est compliquée par le nombre anormal d'évêques d'Uzès au VIe siècle, probablement à cause de la confusion (Vaissète) entre Uzetis et Ozindis. Cf. Chanoine Béraud, Uzès, son diocèse, son histoire, 1947)

[4] D'après Vic et Vaissette, lors de conciles qui étaient probablement aussi civils que religieux, et de croyance arienne, puisque l'Espagne ne rejoignit Rome qu'en 587.

CHAUSSADE, SYNONYME DE VOIE ROMAINE ?

par André SÉGURON

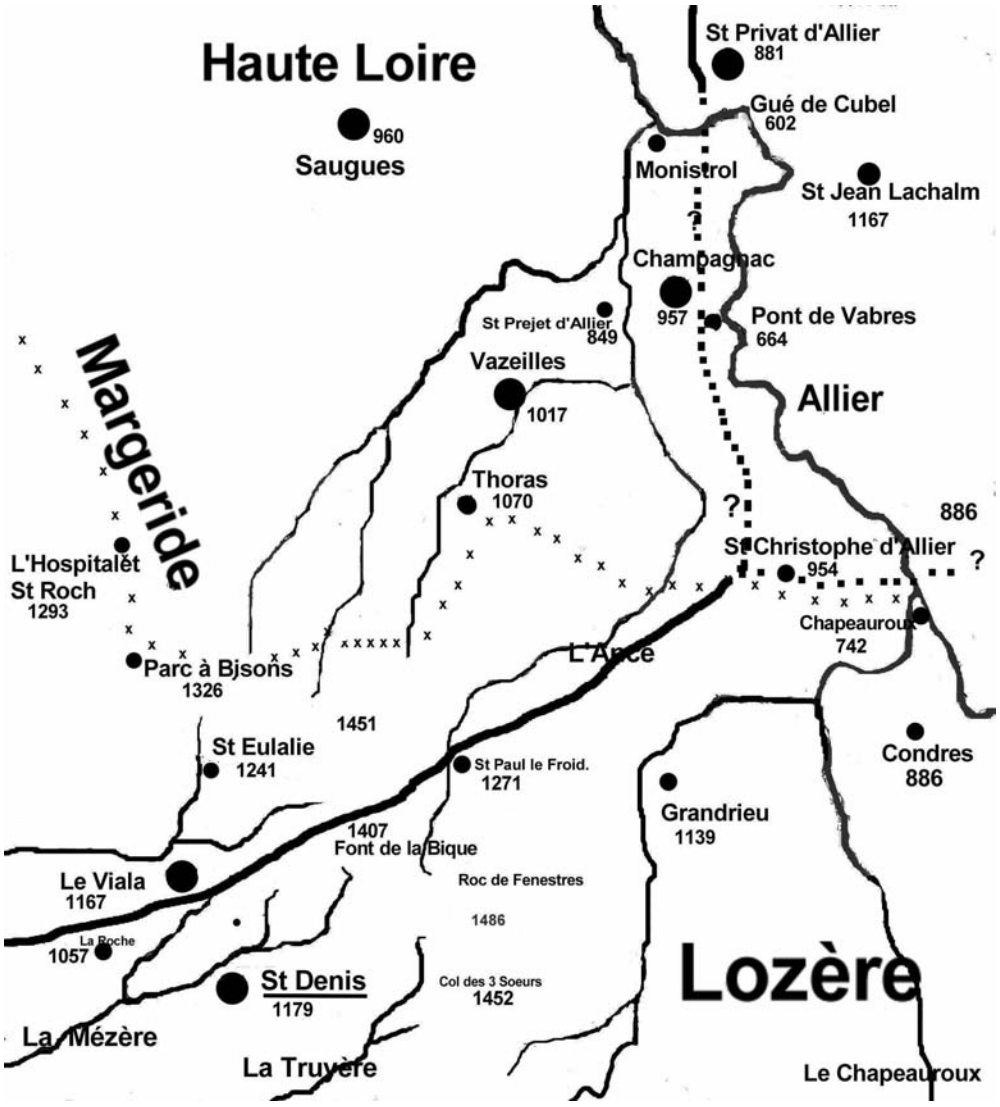

En Haute-Loire les traces de la voie romaine disparaissent près de Saint-Privat d'Allier rive droite, pour réapparaître dans la commune de Saint-Christophe d'Allier, rive gauche, sur la limite Lozère-Haute-Loire. Actuellement on ignore précisément où cette voie franchissait l'Allier, bien que ce soit assez évident.
(Carte A. Séguron)

Par chez nous, entre Allier et Margeride, aux confins nord-est du Gévaudan (au nord de Langogne pour fixer les idées) les Calcades et Calcadis du «pays bas» deviennent « Chaussades et Chaussadis » suivant un processus bien connu des linguistes et sur lequel il me paraît inutile de revenir.

Or dans cette région traversée par la voie romaine Lyon-Cahors, les termes de Chaussade, d'Estrade et de Chami Roumieou furent systématiquement employés par la quasi-totalité des « antiquaires » du XIXe siècle (et continuent de l'être pour ceux qui les recopient) comme synonyme de «voie romaine». Ce mythe sera quasiment officialisé en 1840 lorsque J.J.M. Ignon, imprimeur et érudit mendois, publiera[1] sa « Notice sur les Monuments antiques et du Moyen-Âge du Département de la Lozère ». De ce colossal travail, ne retenons ici que ce qui concerne la voie romaine appelée à tort « Voie d'Agrippa » et qu'il parcourut à pied «*depuis le pays des Velavi jusqu'à ceux des Rhuténi»,.... «voie appelée sous les noms d'Estrado (estrade), de Chalsado (chaussée) de « Chami Roumieou*[2]*» (chemin romain)* [en réalité, chemin des pélerins]. En 1822 c'était un exploit, malgré quelques erreurs de parcours.

Mais pour le moment, restons-en à Chalsade qui est non seulement le sujet du jour, mais également un toponyme relativement fréquent de cette région. (Au CN[3] de la commune de Saint-Privat d'Allier, 33 parcelles réparties sur 6 sections portent le nom de : «Las Chalsades», «las Chaussades», «la Chaussade» et «Chaussadis»). C'est une région essentiellement granitique et volcanique où le plus proche four à chaux était le «Chauchady»[4] d'Espaly-Saint-Marcel aujourd'hui banlieue du Puy-en-Velay.

La fréquence de ce toponyme «Chalsade» employé souvent au pluriel, allié à l'impossibilité de faire «coller» la plupart de ces lieux-dits à un itinéraire connu, aurait dû nous alerter, (a posteriori c'est toujours beaucoup plus facile), car on ne pouvait raisonnablement faire passer une voie antique par chacun de ces terroirs. Malgré ce, nous fûmes nombreux à nous obstiner à ne voir dans ces toponymes

que le souvenir de routes et de chemins disparus et qu'il convenait donc de chercher. C'est ce que je fis avec constance mais sans grands résultats, durant de nombreuses années.

J'aurais d'ailleurs persévéré encore longtemps dans cette voie sans issue si, un jour, pas si lointain, épluchant les Bulletins de la Société d'Agriculture de Mende, je n'avais découvert un texte intitulé :
«**Rapport sur le Drainage dans le département de la Lozère par M. Roussel, Président.**» [5]
Aujourd'hui encore, je m'étonne que ce document vieux de plus d'un siècle et demi n'ait jamais, du moins à ma connaissance, attiré l'attention d'un chercheur. Quoi qu'il en soit, c'est à sa lecture que j'ai douloureusement pris conscience que durant des décennies, en fait de voie romaine, je n'avais surtout chassé que le Dahu.

Le drainage en Lozère

En 1854, le Gouvernement avait alloué au Département de la Lozère la somme de 1 200 francs pour pratiquer des essais de drainage et dans le rapport qu'il avait établi à la demande de la Préfecture, M. Théophile Roussel président de la Société d'Agriculture de Mende écrivait :
« *S'il s'agissait simplement d'encourager nos cultivateurs à l'aide d'un secours du Gouvernement, à assainir leurs terres en les égouttant par des moyens quelconques, ce serait sans doute œuvre utile, car ce genre de travaux n'a pas été suffisamment multiplié chez nous, mais il n'y aurait rien de nouveau, car il n'est peut-être pas de pratique plus ancienne dans notre pays que celle d'opérer des saignées profondes aux terres humides et d'y maintenir une voie d'écoulement à l'eau dont le sol est imbibé, en déposant divers matériaux et principalement des pierres au fond de ces tranchées. Ce sont là ces fossés couverts, en usage partout, que l'on appelle* **chalsados** *(chaussées) dans notre plateau granitique, où on les pratique de temps immémorial, mais toujours sans plan général, sans autre idée arrêtée que celle de faire disparaître l'eau surabondante qui corrompt çà et là certains coins de prairies ou de terres labourées»…*

La fin d'un mythe

Adieu donc chaussée romaine, «*que les Romains, nos maîtres et nos guides en bien des choses avoient choisie pour une de leurs grandes routes qui traversaient les Gaules et que le savant Peuthinger à si bien décrite»*[6]. Cruelle déception ! Moi qui rêvais d'effectuer la découverte du siècle !

Ainsi la plupart de nos Chalsades «*qui constituaient l'art ancien, ou si vous aimez mieux, la vieille routine de l'assainissement des terres humides»* ne seraient donc que de vulgaires, mais Ô combien utiles, drains ?

Soit ! Mais il faut bien convenir, ne serait-ce que pour me permettre de ne point trop perdre la face, que parfois certains de ces fossés d'égouttement ressemblent furieusement à une ancienne route. Surtout lorsque l'érosion ayant ôté les terres de part et d'autre, les pierres soigneusement agencées du drain présentent le même aspect que celui d'une authentique et vénérable chaussée.

C'est certainement de cette confusion que découlent ces trouvailles et citations de chemins surélevés, de bombement dans les prairies, de fragments de voie pavée qui figurent dans de nombreuses publications **:** «*chaussée enfouie bordée de 3 à 4 mètres de large…. voie très nette dans les prés*[7]*…..grand talus dans une prairie….*près du Dauzinès (commune de Rieutort-de-Randon) *à Las Chalsades sur la lisière d'une draille à 1,5 mètre de profondeur une sorte de pavé assez régulier*[8]*…Aux environs de Saint-Bonnet* (de Montauroux, canton de Grandrieu)*, voie pavée de 200 mètres environ de longueur, qui devait être une ramification de la voie d'Agrippa»* [9].

Cette nouvelle signification de chalsade qui aurait dû mettre un terme à la controverse, ne fit qu'ouvrir un autre espace de discussion : Comment faire la différence entre une chalsade/route et une chalsade/drain ?

Certaines citations sont sans ambiguïté. Par exemple, on trouve au Puy-en-Velay, la rue Chaussade (carriera de la Calsada en 1272)[10] ou à Marvejols «*le chemin royal de la chalsade*» qui au XVIIIe siècle était la route de Mende à Saint-Flour[11] ; Marvejols, où les Feuda Gabalorum mentionnent dans les limites du domaine que le Roi y possédait, un «*chalsseruum*»[12] qui devait être un four à chaux proche de l'actuelle croix du Siffleur, terroir où fut découvert un établissement gallo romain[13]».

D'autres «chalsade(s)» sont sans aucun doute possible, d'authentiques drains. Ainsi dans la commune de Saint-Privat-d'Allier, dans les côtes de la rive droite de l'Allier, face à Monistrol, neuf parcelles de la section G entourant la parcelle dite Lou Sagnat (prairie détrempée) de Vidervoix, portent le nom de chaussade et chaussades. Preuve que ces drains fonctionnaient bien, on y trouvait une fontaine dite « Fouon sous les chaussades ». Il en est de même pour le terroir de Chalsade (5 parcelles au CN de Thoras) mentionné au terrier de Vazeilles[14] qui confrontait le chemin de Vazeilles à Thoras et le terroir de la Font de Moury (sources aujourd'hui captées). Tous ces drains touchaient bien évidemment à un chemin, ne serait-ce que celui permettant d'y accéder, et tous se trouvent dans des zones où l'eau est très présente ce

qui est non seulement une évidence mais également une source de confusion. C'est pour ces raisons que l'exemple choisi par J.M.M. Ignon pour démontrer son hypothèse Chalsade = voie romaine, n'est pas exempt de critiques. En effet. Ignon écrit qu'après avoir traversé la Margeride d'est en ouest, la voie arrivait « *au village du Viala, dépendant de la commune de Saint-Denis, qui est à droite, elle est très apparente. Elle a quitté avec le bois d'Apcher le nom d'Estrado*[15]*, pour être désignée à partir de là sous celui de la Chalsado ».*

L'Histoire de la poule et de l'œuf

Le chemin de La Chalsade au Vialla commune de Saint- Denis-en-Margeride en août 2005. (Photo A. Séguron)

Je vais certainement enfoncer une porte ouverte en disant que les itinéraires anciens, qu'ils soient antiques ou médiévaux, avaient une véritable répulsion pour l'eau sous toutes ses formes et suivaient le plus souvent possible des lignes d'interfluves. C'est exactement ce qui se passe au Viala de Saint-Denis où la voie romaine passe au-dessus d'un terroir particulièrement arrosé. De part et d'autre de ce chemin on trouve encore aujourd'hui des toponymes évocateurs : *les Ribeyres, la Sogne Morte*[16]*, la Sogne Redoude et la Sogne Longe, les Aygudettos, la Peyssière* et un vaste terroir dit Les Chalsades. À mon sens ce sont ces chalsades construites pour assainir ces terres gorgées d'eau qui donnèrent son nom au chemin qui les traversait et non l'inverse. Le compoix de Saint-Denis rédigé en 1671[17] mentionne entre autres, au terroir du Vialla, le champ de Sanhe Morte confrontant la Chalsade, le champ de la Chalsade confrontant le chemin du Vialla à Saint-Denis, un autre champ de la Chalsade confrontant le chemin de la Chalsade. Mais, et toujours dans le même document, ce chemin perd ce nom de Chalsade, un petit kilomètre plus à l'est, lorsqu'il arrive au terroir de Courbettes, juste avant le hameau de Ferluguet et la dernière grimpette avant le sommet de la Margeride. Ici la voie est appelée *« chemin ferrat des Extreitz*[18] *au Puy ».*

Bien plus à l'est et de l'autre coté de la «Montagne» (Margeride), sur la ligne de crête séparant la vallée de l'Allier de celle de l'Anse, son affluent rive gauche, se trouve le village de Champagnac commune de Saint-Préjet-d'Allier. En octobre 1500 les habitants de ce village reconnurent[19] leurs terres à Astorge de Peyre seigneur de Peyre et de Thoras. Mathieu Borrelli «*dicti loci»,* reconnaissait un champ dit de «La Chaussada» confrontant avec la Cham commune et avec le « *magno itinere Anicci* » qui traversait le village. Cette grande route qui était la route médiévale Le Puy-Toulouse, nous la retrouvons dans la reconnaissance de Jean Borrelli vraisemblable parent du précédent emphytéote, pour son pré du Sap, confrontant cette route du Puy (itinere Anicii) et pour lequel il devait en plus du cens accoutumé, payer un denier par an pour la servitude des Chalsades, « *pro servituti de las chalsadas, sub censu annuo unius denarii ».* Dans un premier temps nous[20] avions pensé, et bien failli écrire que ce denier annuel allait à l'entretien de la route. Or dans ce gros terrier de 396 folios, si l'on trouve en abondance des chemins appelés : strata, via, itinere regio, itinere Romenerio[21], il n'y a aucune mention d'un chemin dit La Chalsade ou Chaussade. Donc il a fallu revoir cette interprétation à la lumière de la nouvelle définition de Chalsade et, effectivement au village de Champagnac il y a bien un terroir dit «Les Chalsades» [22] situé de part et d'autre de l'ancienne route autour de la cote 959 où se voient de nombreuses traces d'humidité et d'écoulements.

Un dernier mot sur ces chalsades-drains qui ne pouvaient être que des ouvrages collectifs, ou bien des investissements faits par les seigneurs de la terre pour valoriser certains terroirs.

Dans son rapport au Préfet de la Lozère, Théophile Roussel écrivait que les drains à tranchées empierrées étaient aussi efficaces que les tranchées à tuyau et que le seul reproche que l'on pouvait leur faire était un reproche économique. « *C'est là en réalité le plus grand obstacle à la propagation des drains empierrés : ils exigent beaucoup plus de main d'œuvre et en général le transport et la préparation des pierres sont si coûteux que suivant un assez grand nombre de calculs, on évalue à 7 à 800 francs le drainage en pierre d'un hectare, travail dont le prix moyen en France ne dépasse guère aujourd'hui 230 à 250 francs à l'aide de drains en poterie»…*

Grande chaussée vraisemblablement très ancienne car faisant limite entre les paroisses puis communes de Saint-Amans et des Laubies. Désignée en 1825 comme étant «un ancien chemin romain» au Procès-verbal de la délimitation des communes. Le plan cadastral porte la mention «chemin romain ou romieux». Le véhicule (angle inférieur gauche) se trouve sur la départementale 34 allant de La Villedieu aux Laubies. (Photo A. Séguron)

Notes

[1] - Mémoires de la Société d'Agriculture de Mende 1840-1841. J.M.M. Ignon avait été commissionné en 1819 par le Préfet de la Lozère pour dresser l'inventaire des antiquités du département.

[2] - En 1867 le Dr Prunières s'insurgeait à l'encontre de certaines sociétés dites savantes qui s'obstinaient à nommer «Cami-Roumiou» la voie romaine dans sa traversée de l'Aubrac et écrivait : «*Je suis né sur la montagne, et je puis attester n'avoir jamais entendu ce nom ; bien plus, les nombreux montagnards que j'ai consultés à ce sujet, m'ont tous certifié qu'ils ne le connaissaient pas plus que moi. Le seul nom usité sur l'Aubrac est celui de Cami dé César*». « Notes sur quelques découvertes archéologiques faites dans les Montagnes d'Aubrac (Lozère) » in *Revue archéologique du Midi de la France*, volume XI Toulouse 1867 p. 17 à 30.

[3] - Cadastre napoléonien de Saint-Privat d'Allier AD 43.

[4] - Pour plus de précisions sur les Fours à Chaux (Chauchady de l'IGN) d'Espaly voir Marc RAMEY «Espaly-Saint-Marcel» Éditions du Roure, 43 000 Polignac.

[5] - *Bulletin de la Société d'Agriculture de Mende*. Tome 6, 1855.

[6] - *Répertoire archéologique du département de la Lozère,* brouillon d'un rapport adressé au Préfet de la Lozère vers 1825 par Laporte de Belvialla, Maire de Grandrieu qui voulait rouvrir la voie dite d'Agrippa car à cette date, aucune route digne de ce nom ne traversait la Margeride. Archives Laporte AD 48 Série J Fonds Séguron. Laporte, avocat au barreau de Nîmes était né le 10 août 1756.

[7] - Pierre PEYRE : «Voies romaines en Lozère».

[8] - Docteur Barbot. Bulletin de la Soc. Loz. 1905.

[9] - Marius BALMELLE : répertoire archéologique du département de la Lozère, 1937.

[10] - « Nomenclature historique et étymologique des rues du Puy », Le Puy, 1923.

[11] - Pour mémoire et sans publicité, l'Hypermarché de la Chalsade-sud. Entrée sud de Marvejols en bordure de la D809.

[12] - On trouve dans les Feuda : et a dicto termino ascendendo recte per vineam predictam usque ad chalsseruum et a dicto chalsseruo et de dicto chalsseruo descendit usque inter duo molendina…..

[13] - *Revue du Gévaudan*, Bulletin 1965. (Cote aux AD 48 PER 4).

[14] - Terrier de Vazeilles. Notaire inconnu. Sans date. Estimé seconde moitié XVIe. AD 43 106J 579.

[15] - Si Ignon avait interrogé le voisinage, il aurait certainement noté que localement cette voie était également connue sous le nom de chemin des Romains. Voir à ce sujet le Fonds de Roche, Liasse 106, Juridictions de la seigneurie du Chayla. Enquête sur le viol d'une religieuse le 15 mai 1775 «*sur le chemin qui va de Saint- Denis à Combes «* qui est le chemin appelé «l'Estrade» ou «le chemin des Romains».

[16] - Sogne ou Sagne, Sagnette, Sagnasse : synonyme de Narce, Molière, en général prairie marécageuse donnant naissance à un ruisseau. Ici ces ruisseaux iront grossir la Truyère.

[17] – AD 48 EDT 145 CC.2.

[18] – Pont-des-Estrets, Les Estrets sur la N 106, commune de Fontans, sud-est de Saint-Chély-d'Apcher.

[19] - Terrier de Thoras 1495-1500 reçu Pierre Gaude notaire. AD 43 106J 532. Cette vaste seigneurie qui allait des sommets de la Margeride à la vallée de l'Allier avait été donnée aux Peyre par Pons de Deux Chiens leur cousin, seigneur de Thoras et baron d'Aps.

[20] - Nous sommes en effet plusieurs à nous intéresser aux anciens chemins entre Allier et Margeride.

[21] - Les «roumieux» qui empruntaient ces itinéraires se rendaient en pèlerinage au Puy et non à Compostelle !

[22] - L'IGN 1/25 000 signale ces Chaussades 1 km plus au nord. Recherches faites par Alain Thomas.

Église de Saint-Roman-de-Codières (J.-P. Dufoix).